



# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 28 Mars 2023*

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit mars à 19 heures 15,  
Le Conseil Municipal de PIRIAC-SUR-MER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, salle du  
Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude RIBAUT, Maire.  
Date de la convocation : 21 Mars 2023

## PRESENTS :

Mr Jean-Claude RIBAUT, Maire

Mmes et Mrs : Loïc CHESNEL, Christine ROUSSEAU, Gaël BOURDEAU, Geneviève LURSON, Bernard BLINEAU ;  
Adjoint

Mmes et Mrs, Annie BACHELET, Annick GRENEUX, Laurent LELIEVRE-GODEST, Colette LHOSTE-CLOS, Marie MORIO-  
HERVEL, Corina NAULEAU, Didier RYO, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL, Conseillers  
Municipaux.

Nombre de conseillers	
en exercice :	19
présents :	16
votants :	19

EXCUSÉS avec pouvoir : Jean-Marie HOVETTE à Christine ROUSSEAU, Patrick HUGUET à  
Loïc CHESNEL, Daniel ELOI à Stéphane ERRIEN.

## ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine ROUSSEAU

\*\*\*\*\*

*Mr Errien : en fait au dernier conseil municipal, on a voté un changement du règlement intérieur qui  
demandait que l'on fasse l'appel. Donc du coup on va procéder à l'appel ?*

*Mr le Maire : on se connaît tous aujourd'hui pratiquement. Moi je lis les pouvoirs car ce sont les personnes  
qui sont absentes. Le reste, ce sont des conseillers présents et chacun a son petit pupitre pour savoir qui  
est là. Et le public peut voir les personnes, il n'y a de problème. Si vous voulez vous tourner un petit peu  
pour que le public puisse voir à ce moment-là. Ce soir il y a 27 résolutions, donc les questions qui vont être  
posées devront être claires et précises. On ne va pas s'éterniser dans des grands débats, sinon je serais  
obligé d'arrêter les discours. Sinon on peut y rester jusqu'à minuit.*

## 00 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31.01.2023

*Approuvé à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## 01 - POINT D'INFORMATIONS

### 1) OBLIGATION DE DESIGNER UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS AU SEIN DE LA COMMUNE

Rapporteur : Mr le Maire

Le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 a créé la fonction de conseiller municipal correspondant incendie  
et secours et définit les modalités d'exercice de sa fonction, prévue à l'article 13 de la loi n° 2021-1520 du  
25 novembre 2021, dite loi Matras.

Il s'agit pour ce correspondant de :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents  
opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le  
cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des  
habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et  
d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la  
commune.

La commune a dû donc procéder à la nomination de ce correspondant par arrêté municipal et transmettre  
les coordonnées complètes de cette personne.

Au même titre que pour le correspondant défense, il a été décidé de désigner Mr Jean Claude Ribault, eu égard à ses pouvoirs de police du Maire.

## **2) AVENANT A LA CONVENTION PORTANT SUR LE RESEAU D'AIDES SPECIALISEES AUX ELEVES EN DIFFICULTE (RASED)**

Rapporteur : Mr Chesnel

Une convention, en date du 5 Juillet 2017, entre les communes d'Assérac, Herbignac, Saint-Lyphard, Missillac, Sainte-Reine-de-Bretagne, Séverac, La Chapelle-des-Marais, Saint-Molf, La Turballe, Guérande, Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, Mesquer et Piriac-sur-Mer a été signée afin de fixer les modalités de la participation aux frais de fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED), sur la circonscription de GUERANDE-HERBIGNAC.

Le SIVOM de la Madeleine, gestionnaire des écoles publiques du bourg de la Madeleine intègre le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficultés de la Circonscription de Guérande-Herbignac.

Il convient donc de modifier la convention initiale par voie d'avenant en y ajoutant le SIVOM de la Madeleine et de réviser la participation des communes de la circonscription de GUERANDE-HERBIGNAC au bon fonctionnement du RASED.

Après évaluation des charges durant l'année scolaire d'une part et les besoins en matériels et fournitures nécessaires au bon fonctionnement du réseau d'aide, d'autre part, la participation des communes et du SIVOM est fixée à : 1.69€ par élève et par an.

Les autres dispositions prévues dans la convention initiale restent inchangées.

Par conséquent, Monsieur le Maire, signera l'avenant n° 1 de la convention initiale signée le 5 Juillet 2017.

## **3) DECENTRALISATION DE LA POLICE DE LA PUBLICITE A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Rapporteur : Mr le Maire

La loi n° 2021-1104 du 22.08.2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » prévoit en son article 17 de transférer automatiquement l'exercice du pouvoir de police de la publicité au maire au nom de la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce transfert de pouvoir de police au maire implique le contrôle des déclarations préalables de publicités, l'instruction des autorisations préalables d'enseignes ainsi que la mise en œuvre des procédures administratives et judiciaires en cas d'infraction.

En l'état actuel de la réglementation et ce jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2024, les compétences en matière de police et d'affichage sont partagées entre le préfet de département et le maire : l'exercice de cette compétence est dévolu au préfet sauf lorsque la commune est couverte par un règlement local de publicité (RPL) auquel cas, elle relève de la compétence du maire au nom de la commune.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, cette compétence sera dévolue au maire que la commune ou l'EPCI à fiscalité propre dispose ou non d'un RPL. Cette évolution réglementaire apporte de nouvelles responsabilités au maire en matière de régulation publicitaire pour améliorer sensiblement le cadre de vie.

Par dérogation à ce principe général, la compétence sera automatiquement exercée, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, par le Président de l'EPCI à fiscalité propre sur le territoire des EPCI compétents en matière de PLU ou de RLP d'une part et sur le territoire des communes de moins de 3500 habitants d'autre part (indépendamment de la compétence de l'EPCI en matière de PLU ou de RLP).

Eu égard aux dispositions de l'article L5211-9-2 du CGCT qui prévoit un dispositif d'opposition au transfert de l'exercice des pouvoirs de police. Ainsi, un maire d'une commune pourra s'opposer au transfert de cette compétence au président de l'EPCI à fiscalité propre, dans un délai de 6 mois suivant le transfert de compétence, soit jusqu'au 30 juin 2024.

Il est à noter qu'en cas d'opposition d'au moins un maire, le président de l'EPCI à fiscalité propre a la faculté de renoncer à ce transfert sur l'ensemble du territoire intercommunal. Cette renonciation doit

intervenir avant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la fin de la période pendant laquelle les maires seront susceptibles de faire valoir leur opposition, soit au plus tard le 31 juillet 2024.

Dans la mesure où l'EPCI n'est pas compétente en matière de PLU ou de RPL, le transfert automatique de la police de la publicité vers le président de l'EPCI pour les communes de moins de 3500 habitants prendra effet aux dates suivantes :

- Au 1<sup>er</sup> juillet 2024 si aucun maire ne s'est opposé à ce transfert
- Au 1<sup>er</sup> août 2024 si au moins un maire fait valoir son droit d'opposition et si le président de l'EPCI ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité. La police est alors exercée par le président de l'EPCI sur le territoire des communes de moins de 3500 habitants que ne se sont pas opposées au transfert et par les maires sur le reste du territoire.

#### **4) CAP ATLANTIQUE : FINANCEMENT ATLAS DE BIODIVERSITE COMMUNALE**

**Rapporteur : Mme Rousseau**

La commune de PIRIAC SUR MER a soutenu la candidature de CAP Atlantique à un appel à projets proposé en 2022 par l'Office Français de la Biodiversité (OFB) pour la réalisation des Atlas de Biodiversité Communale sur le Croisic, Batz sur Mer, le Pouliguen, la Turballe et Piriac sur mer ;

Malgré la qualité technique du dossier soulignée par l'établissement, ce dernier n'a proposé d'y contribuer qu'à hauteur de 20 000 € sur une sollicitation initiale de 200 000 € pour les 5 communes.

La participation financière proposée ne permettant pas d'assurer le plan de financement validé par le conseil communautaire, CAP Atlantique a retiré sa candidature à cet appel à projets.

Le lancement de ce projet est donc pour le moment suspendu, dans l'attente d'un complément de 160 000 € permettant d'abonder les financements envisagés du Département de Loire Atlantique (90 000 €), de CAP Atlantique (75 000 €) et des communes (10 000 €).

**Le Conseil municipal prend acte du présent point d'information.**

\*\*\*\*\*

#### **02 - DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Par délibération en date du 4 août 2020, le Conseil municipal a délégué ses attributions au Maire prévus par l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Aux termes de l'article L2122-23 du Code général des collectivités territoriales, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L2122-22 du même code sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil municipal portant sur les mêmes objets. En outre, le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE de modifier les décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal comme suit :**

**Vu** les articles L2122-22 et L2122-213 du code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales mentionnées ci-après :

**Alinéa 1°** Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

**Alinéa 3°** Procéder, dans les limites d'un montant annuel de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires (décisions de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'État)



**Alinéa 4°** Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et que le montant n'excède pas le seuil de la procédure adaptée pour les marchés de fournitures et de service et de 3 millions pour les marchés de travaux

**Alinéa 5°** Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

**Alinéa 6°** Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes

**Alinéa 7°** Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

**Alinéa 8°** Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

**Alinéa 9°** Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges

**Alinéa 10°** Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

**Alinéa 11°** Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

**Alinéa 12°** Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes

**Alinéa 13°** Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement

**Alinéa 14°** Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme

**Alinéa 15°** Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 16°** Intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants (...):

*Cette délégation s'applique tant dans les actions intentées devant les Tribunaux de l'Ordre Judiciaire que de l'Ordre Administratif. Elle concerne :*

*- Les contentieux du Règlement National d'Urbanisme et ou du Plan Local d'Urbanisme et de tous les documents et autorisations d'urbanisme concernant le territoire de la Commune et ce, à tous les stades des diverses procédures d'élaboration ou de délivrance.*

*- Les autorisations et les activités des services décentralisés, que la défense soit assurée directement ou par l'intermédiaire de la mise en jeu d'une assurance adaptée.*

*- Les recours liés aux conditions de forme ou de fond des délibérations du Conseil Municipal, des décisions et arrêtés municipaux ainsi que tous actes administratifs susceptibles de recours pour excès de pouvoir.*

*- Les instances concernant les contrats de la Commune tant dans le cadre de marchés publics que dans le cadre des délégations de services publics, concessions de service public et contrats d'affermage et ce, à tous les stades de la passation et de l'exécution.*

*- Les contentieux mettant en cause les finances de la Ville.*

*- Les affaires liées à l'occupation du domaine privé ou public de la Commune.*

*- Les contentieux concernant les autorisations d'ouverture de commerce, les soldes et les ventes en liquidation.*

*- Les affaires liées aux travaux publics de la Commune et aux marchés de travaux.*

*- Les affaires liées à des travaux ou projets situés à proximité de la Commune ou ayant une influence pour la Commune.*

*- Les affaires mettant en jeu la responsabilité civile ou pénale de la Commune, soit en la défendant directement, soit en mettant en jeu une assurance adaptée.*

*- Les contentieux des expropriations à tous stades de la procédure y compris pour les actes administratifs n'émanant pas de la Commune (déclaration d'utilité publique, arrêté de cessibilité, ordonnance d'expropriation).*

*- Les affaires concernant la gestion du domaine privé de la Commune et les conventions qui la lient à des tiers dans ce cadre.*

*- Les affaires amenant contestation de titres exécutoires.*

*- Les contentieux liés à gestion du personnel municipal.*

*- Les contentieux liés à la fixation de tarif d'un service public ou d'un ouvrage public. »*

**Alinéa 17°** Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 3 000 € par sinistre »

**Alinéa 18°** Donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local (EPFL)

**Alinéa 20°** Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal fixé à 500 000 € par année civile »

**Alinéa 21** Exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial pour les opérations d'un montant inférieur à 150 000 euros et lorsque les crédits sont inscrits au budget

**Alinéa 24°** Autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

**Alinéa 26°** De demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, dans les conditions fixées par le Conseil municipal, l'attribution de subventions.

**Alinéa 27°** De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ; pour des projets d'investissements dont le montant ne dépasse pas : 500 000 euros HT.

*Mr Herruel : oui Mr le Maire. Non pas une question mais une observation et une explication sur la raison pour laquelle j'entends voter contre cette délibération. Lors du dernier conseil municipal, une des délibérations indiquait que vous aviez déposé un permis de construire et je vous avais immédiatement interrogé en vous disant qu'il me semblait que le dépôt de ce permis de construire relevait normalement des pouvoirs de notre assemblée, c'est-à-dire du Conseil Municipal. Visiblement, vous avez pris soin de consulter un cabinet d'avocat, je suppose, car j'ai reçu une très longue consultation m'indiquant en réalité que les choses étaient possibles comme vous les aviez faites mais que par souci de régularisation vous aviez décidé de remettre la question au vote. Je crois comprendre de la délibération numéro 23 que vous aviez effectivement proposé de revoter. Enfin, aujourd'hui vous souhaitez obtenir que le conseil municipal vous délègue ce pouvoir. Moi je considère que c'est un pouvoir que le Conseil Municipal dans son entier doit conserver. Je le dis avec d'autant plus de facilité que je fais partie de la minorité et on vit dans un pays où normalement il y a, c'est l'esprit des lois, c'est Montesquieu, il y a des gens, il y a une assemblée qui vérifie systématiquement ce que fait le pouvoir exécutif. Or là, si on vous délègue ce pouvoir, et bien nous on sera là parce que en fait, il faut bien savoir que c'est un transfert non pas de signature, on ne vous délègue pas notre signature, non, ce qui pose d'ailleurs à mon avis, une question sur la délibération 23 mais on en y viendra le moment venu ; mais, c'est une délégation de pouvoir c'est-à-dire que l'on vous transfère l'intégralité de notre pouvoir. Je trouve déjà que cette assemblée vous a délégué beaucoup de pouvoir puisqu'il y a 29 articles et on vous en délègue 26, ça fera donc 27. En fait, je considère que les élus, qu'ils soient de la majorité ou de la minorité, ils devraient réfléchir avant se départir de ce petit pouvoir qui leur reste encore. Voilà donc les raisons pour lesquelles j'entends voter contre cette délibération.*

*Mr le Maire : merci Monsieur Herruel.*

**Approuvé par un vote 13 POUR, 1 ABSTENTION (Laurent LELIEVRE-GODEST), 5 CONTRE (Corina NAULEAU, Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL).**

\*\*\*\*\*

### **03 - CPIE –CONVENTION POUR L'ANIMATION D' ACTIONS LIEES A L'ENVIRONNEMENT**

**Rapporteur : Mr CHESNEL**

La commune de Piriac sur Mer qui, soucieuse de préserver l'environnement et le cadre de vie de ses administrés, développe des actions de sensibilisation à l'environnement souhaite signer une convention avec LE CPIE LOIRE OCEANE – ASSOCIATION LOIRE OCEANE ENVIRONNEMENT labellisée Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement, qui a pour but de contribuer à la promotion de l'environnement et du développement durable au travers de partenariats avec les acteurs et les habitants du territoire.

Force d'initiatives, l'association a un rôle d'échange, d'accompagnement, de recherche, d'appui à la réflexion, de sensibilisation, d'animation, de pédagogie, ceci par tous moyens, pour favoriser le développement durable de son territoire d'action.

Il est donc proposé de mettre en place les actions suivantes :

- Animation d'un stand plage de Lérat (dune, laisse de mer déchets, mégots...)
- Sortie nature « qualité de l'eau et biodiversité sur l'estran »
- Animation d'un sentier Rando Clim
- Animation scolaire botanique « carré de biodiversité » (2<sup>ème</sup> école)



- Sortie nature botanique avec Victor Le Toumelin
- Animations biodiversité littorale PEJ
- Animation d'un stand « Solitaire du Figaro »

La participation financière pour Piriac sur Mer pour l'ensemble des actions s'élève à 8 223.75 €, pour des actions d'un coût global de 9 498.75 € et pour lesquelles le CPIE LOIRE OCEANE mobilisera des fonds de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne à hauteur de 11 % soit 1 035.30 €, de CAP Atlantique à hauteur de 2% SOIT 223.125 et un autofinancement du CPIE à hauteur de 1% soit 16.575 €.

*Mr Errien : 2 petites observations. La première concerne les calculs parce qu'honnêtement je n'y comprends rien, puisque si j'ai bien compris la participation financière de Piriac c'est 8223.75 € pour un coût global de 9498.75 € qui correspond bien. Voilà et après il y a donc le CPIE qui va mobiliser des fonds d'abord sur l'Agence de l'eau à hauteur de 11%.*

*Mr Chesnel : le montant de 11% qui correspond, vous l'avez sur la page dans le tableau avec les couleurs, vous avez le montant AELB de 1035.30 €.*

*Mr Herruel : donc c'est en fait le calcul qui est dans le tableau qui est faux. C'est assez marrant car la convention nous dit, que cette convention fera l'objet d'une analyse comptable précise. Mais le tableau est faux car si vous regardez, Mr le Maire j'en appelle un petit peu à la logique, 1% ça ferait 16.57 € et 2% ça ferait 223.125. Vous voyez bien qu'il y a un problème non. Donc les calculs ne sont pas bons, pas de beaucoup mais ils sont faux.*

*Mr Chesnel : ce sont les pourcentages qui ne sont pas bons car les montant de chaque participant, Commune, AELB et CAP Atlantique, ce sont ces montants-là.*

*Mr Herruel : non parce que 11% de 9498.75 ça fait 1044, ça ne fait pas 1035. Donc en fait, il faut reprendre les calculs. Moi je suis d'accord sur le principe c'est juste que c'est faux en fait. Je crois que c'est l'association qui a fourni la convention et le document après.*

*Mr Errien : parce que on nous demande de voter des choses mais autant essayer de voter des choses qui sont vraies. La 2<sup>ème</sup> interrogation que je me fais c'est que du coup il y aura une participation à la course du Figaro qui du coup sera facturée à la hauteur de 446 €.*

*Mr Chesnel : ce n'est pas à la charge de la commune puisque c'est l'Agence de l'eau qui participe à hauteur de 50% pour ce montant là et CAP A pour l'autre moitié.*

*Mr Errien : là je ne comprends vraiment rien au tableau.*

*Mr Chesnel : vous avez un montant qui est de 446.25 €. Les 2 participants qui sont CAP Atlantique à hauteur de 50% et l'Agence de l'Eau pour 50% aussi.*

*Mr Errien : d'accord, ok je comprends.*

*Mr Chesnel : en fait, ce sont les montants qui ne sont pas bons, non les pourcentages*

*Mr Errien : il y en a un des 2 qui n'est pas bon.*

*Mr le Maire : cela ne change rien sur la décision*

*Mr Herruel : non il faudra juste corriger.*

*Mr Chesnel : on demandera au CPIE de nous fournir une correction mais le montant ne sera pas changé de toute façon.*

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la signature d'une convention avec le CPIE pour l'animation d'actions liées à l'environnement pour un montant à la charge de la commune de 8 223.75 €. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et lui donner tous pouvoirs pour l'exécution de cette décision.  
Les crédits nécessaires à la bonne exécution de ces dépenses sont inscrits au budget 2023.

**Approuvé par un vote à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*



## **04 – CAP ATLANTIQUE : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE VOIRIE URBAINE**

Rapporteur : Mr le Maire

La ville de Piriac-sur-mer s'est engagée dans les travaux d'aménagement de voirie urbaine de son centre bourg.

Considérant les possibilités de synergies entre les travaux de voirie et les travaux d'eaux pluviales relevant de la compétence de CAP Atlantique, et compte-tenu de leur connexité en termes de phasage et de proximité géographique ainsi que l'intérêt de la massification des achats, gage d'économie et d'une meilleure coordination entre les projets, **il semble opportun de prévoir la constitution d'un groupement de commandes entre acheteur publics**, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

La convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commande publique constitué entre la commune de Piriac-sur-mer et CAP Atlantique, en vue de la passation des marchés travaux pour l'aménagement du centre bourg de Piriac-sur-mer.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la convention constitutive d'un groupement de commande les travaux d'aménagement de voirie urbaine à signer entre CAP Atlantique et la commune de PIRIAC SUR MER. Celle-ci est jointe en annexe à la présente délibération.**

*Approuvé par un vote 15 POUR, 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL).*

\*\*\*\*\*

## **05 – COMPTE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

**Considérant que** les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées  
**Vu** l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le compte de gestion 2022 du budget principal de la commune, dressé par le Receveur**

*Approuvé par un vote à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*

## **06 – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il rappelle que le compte administratif 2022 est établi en fin d'exercice comptable, il retrace l'ensemble des opérations comptables et budgétaires de l'exercice.

Celui-ci doit être conforme en tout point au compte de gestion.

Le conseil municipal est amené à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2022, accompagné du compte de gestion du receveur.

Le compte administratif 2022 peut se résumer ainsi :

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>INVESTISSEMENT</b>
Dépenses 2022	4 398 290.80	1 365 633.91
Recettes 2022	5 138 788.56	1 089 514.13
Résultat 2022	740 497.76	- 276 119.78
Résultat 2021 reporté	600 000.00	1 922 090.00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 340 497.76</b>	<b>1 645 970.22</b>
Reste à Réaliser		256 189.00
Recettes		554 811.00
Dépenses		811 000.00
<b>Résultats définitifs</b>	<b>1 340 497.76</b>	<b>1 389 781.22</b>

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Mars 2023

*Mr Errien : une petite question. Non pas une question mais une observation, on ne va pas rentrer dans le détail ce soir. Moi j'avoue que je n'y comprends rien. Je ne sais pas s'il y a des conseillers autour de la table qui comprennent mais bon on ne va pas l'expliquer.*

*Mr Bourdeau : si je vais faire un résumé. 740 497.76 € c'est la capacité d'autofinancement, on les met de côté. Les 600 000 € sont de l'argent de 2021. Ça c'est assez clair. Ce qui est important à retenir c'est le reste à réaliser.*

*Mr Errien : en fait c'est l'autre colonne. On a des dépenses de 1 million 3 et une recette de 3 millions et on arrive à un montant de - 276 119.78 €.*

*Mr Bourdeau : oui on a un résultat car on a un report de 1 922 090 €.*

*Mr Errien : bon on ne va pas rentrer dans le détail mais j'ai juste une autre intervention sur les annexes que l'on a derrière. On parle des investissements de dépenses de 2023 alors qu'on est sur le truc 2022.*

*Mr Bourdeau : non ce sont les principales mesures de la loi de Finances de 2023.*

*DGS : excusez-moi mais pour éviter de dépenser trop de papier, les dépenses de 2022 apparaissent effectivement sur le document du CA 2022 mais concernent la délibération suivante, celle du BP 2023.*

*Mr Errien : cela concerne donc la délibération 7 dont le document est dans la délibération 6.*

*DGS : en fait ce sont des annexes mais pas le corps de la délibération.*

*Mr Errien : je m'abstiens car je ne peux pas voter pour un truc que je ne comprends pas.*

**Après que Mr le Maire se soit retiré**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ADOpte le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.**

**Approuvé par un vote à la majorité 17 POUR et 1 ABSTENTION (Stéphane ERRIEN)**

*Mr Bourdeau : je vais vous apporter quelques informations par rapport au tableau sur l'endettement. L'endettement en stock de 740 000 € soit 329 € par habitant. La capacité d'autofinancement net 658 000 € qui a progressé de 30 000 € par rapport à 2021 et donc la capacité dynamique de désendettement de 2022 est de 0.930 indiqué dans le document de l'analyse rétrospective. La capacité de désendettement est de 0.9 années.*

\*\*\*\*\*



## 07 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Il informe les conseillers municipaux que l'arrêté des comptes 2022 du budget principal de la Commune de Piriac sur Mer a permis de déterminer les résultats suivants :

Le total des recettes de la section de fonctionnement de l'année 2022 s'élève	à	5 138 788.56 €
Le total des dépenses de la section de fonctionnement de l'année 2022 s'élève	à	4 398 290.80 €
Le résultat de fonctionnement s'établit donc, par différence,	à	740 497.76 €
Auquel s'ajoute le report de l'exercice 2021, s'élevant	à	600 000.00 €
Soit un solde excédentaire de		1 340 497.76 €

Le total des recettes de la section d'investissement de l'année 2022 s'élève	à	1 089 514.13 €
Le total des dépenses de la section d'investissement de l'année 2022 s'élève	à	1 365 633.91 €
Le résultat d'investissement s'établit donc, par différence,	à	- 276 119.78 €
Ainsi que l'excédent reporté de l'exercice 2021, s'élevant	à	1 922 090.00 €
Soit un solde excédentaire de		1 645 970.22 €

En rapprochant les deux sections à la clôture de l'exercice 2022, on constate un solde excédentaire global de 2 986 467.98 €

Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 mars 2023

*Mr Herruel : je peux me permettre une petite question. Dans les recettes d'investissement j'ai vu que lors des 2 derniers budgets primitifs établis, il s'élevait pour 2021 à 1 252 663.10 millions, pour 2022 à 1 617 063.76 et qu'il grimpe considérablement pour le BP 2023 à 3 485 649.76. Est-ce que vous pouvez me dire ce qui justifie cette augmentation comptablement.*

*DGS : vous parlez de ce qui est inscrit au budget primitif 2023. Cela concerne la question d'après.*

*Mr Errien : donc la feuille n'est pas encore pour cette délibération-là ?*

*DGS : non cela concerne la question du Budget primitif.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE le projet d'affectation définitive du résultat 2022 du budget principal selon les modalités suivantes :**

### **Section de Fonctionnement :**

Résultats 2022	740 497.76
Résultats antérieurs reportés	600 000.00
Résultats cumulés pouvant être affectés	1 340 497.76

### **Section d'Investissement**

Résultats 2022	-276 119.78
Résultats antérieurs reportés	1 922 090.00
Solde des restes à réaliser	256 189.00
Affectation en réserves (art. 1068)	840 497.76
Report en fonctionnement (art. 002)	500 000.00
Report en investissement (art. 001)	1 645 970.22

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR, 3 ABSTENTIONS (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN), 1 CONTRE (Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **08 – BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2023**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il présente le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 qui définit les grands projets fixés par les élus lors des différentes commissions et finalisé en commission finances du 13 mars 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- Section de fonctionnement = 6 240 000.00 €
- Section d'investissement = 6 560 000.00 €

Pour rappel, les objectifs pour cette année sont :

- Maintenir un haut niveau d'autofinancement
- Ne pas augmenter les taux des impôts locaux
- Mettre en œuvre les projets du mandat
- Améliorer la qualité des services publics

Comme le budget précédent, l'utilisation des dépenses imprévues est maintenue.

Des crédits sont donc inscrits au chapitre 020 – « dépenses imprévues » en section d'investissement et au chapitre 022 en section de fonctionnement.

Il précise que la procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante. A la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, le Maire a l'obligation de rendre compte de l'emploi de ces crédits au Conseil municipal, pièces justificatives à l'appui.

Des réserves inscrites au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sont constitués par la part des résultats excédentaires de la section de fonctionnement affectée pour le financement de la section d'investissement.

**Vu l'avis de la Commission des Finances du 13 Mars 2023,**

**Ainsi, le budget primitif de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses :**

- Section de fonctionnement = 6 240 000.00 €
- Section d'investissement = 6 560 000.00 €

*Mme Firmin : je voulais vous poser une question dans les recettes de fonctionnement, vous avez une ligne « droits de stationnement », qu'est-ce que vous entendez par droits de stationnement. Ce sont pour les camping-cars, ce sont les PV ?*

*DGS : cette recette concerne les droits de stationnement pour Camping Car Park.*

*Mr Herruel : voilà, ma question était sur le fait qu'au budget primitif on n'avait sur les excédents dans les précédents exercices, ils avaient été inscrits au budget primitif une somme de 1 252 663.10 €. Au budget primitif de 2022, c'était 1 610 063.76 et là on s'aperçoit qu'au budget primitif 2023, vous entendez inscrire 3 485 649.76 €. Alors j'ai un peu regardé dans le détail, voilà et l'augmentation se justifie par un certain nombre de postes sur le virement de la section de fonctionnement notamment.*

*DGS : vous parlez des dépenses d'investissement.*

*Mr Herruel : je parle des recettes d'investissement. Attendez, je vérifie, oui on est bien en recettes d'investissement. Sur le BP 2023, c'est 3 485 649.76 € ce qui fait presque le double de ce qui était inscrit sur les précédents exercices. Alors j'ai regardé, en fait le détail du compte de recettes en investissement.*

*DGS : vous parlez des dépenses d'investissement. Quand vous dites 3 485 649.76 €, il s'agit des dépenses.*

*Mr Herruel : si vous reprenez le tableau. Si on prend le bas de la page.... Vous voyez qu'il y a un montant considérable par rapport aux précédents budgets primitifs. Je suis un peu dubitatif quand je vois qu'au budget primitif on a fait inscrire en subvention 748 346 € et on a touché 45 833.34 € et qu'on inscrit 1 500 000 cette année. Voilà je pense que c'est ça en fait, c'est la décomposition de ces sommes là qui font le montant.*

DGS : en fait, le budget primitif est un budget prévisionnel. il faut savoir que si on ne fait pas de travaux, on a pas dépenses donc pas de recettes. Donc effectivement, on a 45 000 € qui correspondent au montant que l'on pouvait avoir en fonction des travaux donc là cette année s'il y a 1 000 000 € c'est que vous avez un montant d'investissement qui est plus conséquent puisque vous avez des travaux plus conséquents également. Une partie des travaux correspondent à la réhabilitation des bâtis, de la voirie et du groupe scolaire qui courent sur 2 années. La seule dépense qui est que sur l'année 2023 est sur la réhabilitation des logements saisonniers à Pen Ar An. L'année prochaine, vous allez peut-être voir en recettes d'investissement cette somme là également de 1 500 000 mais vous n'allez recevoir que 1 000 000 car les recettes sont décalées dans le temps.

Mr Errien : alors j'ai une autre petite question mais bon après je ne comprends pas. Là si j'ai bien compris au budget 2022, on a un cout de fonctionnement de 4398 000.

DGS : au budget primitif ou au compte administratif

Mr Herruel : au compte administratif

Mr Errien : et après on inscrit 6 000 000 € au budget. Qu'est de qui fait que ? On a fait 400 000 000 cette année et en fait on provisionne 6 000 000 pour l'année prochaine donc de fonctionnement.

DGS : alors regarder la page des chapitres car vous votez par chapitre et pas par articles. Vous avez une ligne au chapitre 023 à 700 000 €, cette ligne-là est toujours inscrite au budget primitif mais jamais réalisé. C'est ce qui permet de cumuler un total d'autofinancement et une inscription qui n'est qu'au budget primitif et non au compte administratif, c'est pour ça que vous avez une différence entre le réalisé et le prévisionnel.

Mr Errien : si je vois mais c'est vrai que l'année dernière au budget primitif on avait 900 000 et on a fait 0 et là du coup on met 1 200 000

DGS : oui parce que on a augmenté l'autofinancement. On a donc plus de recettes que de dépenses.

Mr Errien : donc on continue à s'enrichir

DGS : l'autofinancement n'a rien à voir avec l'enrichissement

Mr Errien : mais on ne s'endette pas non plus.

DGS : l'autofinancement permet de financer une partie des travaux d'investissement ce qui évite de faire des emprunts. Plus l'autofinancement est important moins les emprunts sont conséquents. D'où l'intérêt d'avoir un autofinancement important.

Mr Errien : oui mais c'est quand même très très ..., enfin c'est sûr que de toute façon avec 0.9 ans d'endettement c'est sur qu'on est quand même très bien à Piriac.

Mme Rousseau : on ne peut que s'en féliciter.

Mr Errien : je rebondis justement sur une autre question. C'est vrai qu'avec cet autofinancement et aussi cette possibilité de se féliciter d'une trésorerie saine à Piriac, c'est sûr que vous améliorer la qualité des services publics. Je vais revenir sur un petit point qui nous avait agacé lors d'un conseil municipal, on avait enlevé le minibus pour les personnes âgées, ça ce n'est pas améliorer la qualité du service public. Effectivement, on a un pouvoir financier qui est assez important et j'espère qu'effectivement on va y penser aussi à vraiment améliorer la qualité des services publics et puis aussi d'avoir des investissements qui soient bien faits.

Mr le Maire : on a des choix à faire.

Mr Errien : il y a des communes qui ont des arbitrages qui sont beaucoup plus difficiles que nous.

Mr le Maire : oui.

Mr Errien : sur la ligne fêtes et cérémonies, on passe de 62 000 à 135 000. C'est quoi en fait ça cette fêtes et cérémonies ?

Mr le Maire : c'est la solitaire du Figaro.

DGS : oui 80 000 € en dépenses et 20 000 € en recettes.

Mr Errien : et les 20 000 € ce sera quand ?

Mr le Maire : on va recevoir 120 000 € du Département et 20 000 € de CAP Atlantique

Mr Errien : je ne pensais pas que ça passait par nous. Je pensais qu'ils versaient directement à la course du Figaro.

DGS : en fait ils n'ont pas décidé de payer directement les factures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte le budget primitif 2023 du budget principal de la Commune.**

*Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)*

\*\*\*\*\*

## **09 – TAUX D'IMPOSITION 2023**

Rapporteur : Mr BOURDEAU

Pour rappel, l'un des objectifs fixé pour le Budget primitif principal 2023 était la non augmentation des taux d'imposition. De ce fait les taux d'imposition seront identiques à l'année passée. Toutefois, la loi de Finances 2023 a indiqué une augmentation des bases de 7.1 % environ.

Les communes et les EPCI continuent à voter le taux de TFPNB, dans le respect de la règle de lien prévue à l'article 1636 B sexies du CGI (en cas de variation du taux de TFPNB décidé par l'assemblée délibérante, celui-ci ne pourra augmenter plus ou diminuer moins que le taux de la TFPB).

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)**

Bases d'imposition 2022 : 7 559 000

Bases d'imposition prévisionnelles 2023 : 8 095 689

Produit attendu : 2 811 633 €

Taux : 34.73 %

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

Bases d'imposition 2022 : 54 300

Bases d'imposition prévisionnelles 2023 : 58 155

Produit attendu : 28 548 €

Taux : 49.09 %

- **Taxe d'habitation**

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communales et départementale de TFPB sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la TH sur les résidences principales. La sur ou sous compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil municipal de reconduire, pour l'année 2023, les taux d'imposition appliqués sur l'exercice 2022.

**Considérant** qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2023, Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 13 Mars 2023,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE DE MAINTENIR les taux des impôts directs locaux, à percevoir à compter de l'année 2023, comme suit :**
  - **34.73% pour la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) (Taux de référence = taux communal de 2020 19,73 % +taux départemental de 2020 15%)**
  - **49,09 % pour la Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)**

*Approuvé par un vote à l'unanimité.*

\*\*\*\*\*



## **10 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS 2023**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il rappelle la délibération n°12 de la présente séance, par laquelle l'assemblée communale a adopté le budget primitif de la Commune. Il précise qu'à cette occasion, les élus ont voté une enveloppe globale d'un montant de 93 300 € (au Chapitre 65, compte 6574) destinée aux associations communales et aux associations à caractère social et de 13 000 € (en investissement, au chapitre 204, compte 20421)

Il rappelle également la délibération n° 20211221\_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

Conformément aux articles L 4221-1 et L 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil municipal peut attribuer des subventions aux associations légalement constituées et qui en font la demande afin de soutenir leur fonctionnement et leurs actions.

Une demande préalable de l'association est obligatoire. La subvention doit présenter un intérêt local. Le Conseil municipal est souverain pour attribuer des subventions au tissu associatif local et les subventions ne constituent en aucune manière un droit, la collectivité locale les accordant (ou les refusant) à sa discrétion. La subvention ne doit pas alimenter la trésorerie d'une association ni des excédents.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles 4221-1 et 4221-5,

**Vu** la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations aux administrations,

**Vu** la Loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

**Vu** la délibération n°20211221\_106 du 21 décembre 2021 portant Règlement d'attribution des subventions aux associations.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et vie associative du 28.02.2023 et vu l'avis de la commission finances du 13 mars 2023.

*Mr Bourdeau : je rappelle que, en ce qui concerne l'attribution des subventions, le montant a été voté par une commission de finances et vie associative et que ce n'est pas une personne qui a décidé seule.*

*Mr Errien : moi je vais avoir une petite observation et puis après des petites questions. Alors je vais déjà dire un point positif parce qu'effectivement cette année, les subventions sont passées par la commission finances et vie associative, donc ça c'est un point positif par rapport aux années précédentes. C'est vrai que je vous félicite aussi de voir que finalement la théorie qui avait été tenue l'année dernière sur le fait que des associations qui avaient des trésoreries, bah ils n'ont pas forcément été sanctionnées cette année alors que vous les aviez sanctionnés l'année dernière. Donc ça c'est quand même assez positif et je voulais vous remercier pour déjà avoir au moins changé votre façon de travailler, puisque l'année dernière ça ne s'est pas du tout passé comme ça. Au niveau des questions : je voulais juste savoir, par rapport justement au sujet de la SNSM de l'année dernière, parce qu'ils avaient été lésés pendant, les subventions et du coup on avait voté une subvention exceptionnelle de la hauteur de 2000 ou 2500€ de mémoire et je voulais juste savoir, est-ce qu'ils l'ont touché ?*

*Mr Bourdeau : ça parait dans le tableau que vous avez reçu.*

*Mr Errien : dans ils l'ont effectivement touché. Et donc du coup et on ne va pas y passer toute la nuit, je veux juste, il y a juste 2 ou 3 petites choses, voilà, j'aimerais que vous puissiez donner quelques éclaircissements pour que ce soit clair pour tout le monde, que ce soit au procès-verbal du Conseil municipal et que des associations pourront effectivement lire et comprendre. En fait, il y a 3 ou 4 associations qui n'ont pas exactement ce qu'ils demandent, c'est à dire qu'il y a la tête la première, ils ont demandé 3284,00€ et ils ont eu 1000€. Alors voilà si vous pouvez juste dire un petit mot sur ces associations, je vais vous donner les 4 et éventuellement, vous direz quelques mots. Il y a aussi les archers piriacais qui demandaient 7000 et vous avez attribué 2000€. L'entente sportive maritime 4000 et 2000 reçus et pour le Judo club qui avait demandé 2500 et qui ont eu 1 000. Sinon le reste des associations, c'est bon. Du coup, c'est cohérent et donc si vous pouvez juste donner des éclaircissements sur ces 4 associations qui vont être surprises certainement de voir qu'ils n'ont pas eu ce qu'ils ont demandé. Et puis il y a une grosse différence.*

Mr Chesnel : il faut savoir que l'association la tête la première, sa principale activité cette année va être prise en charge dans le cadre du PEDT puisque c'est l'association qui a été retenue pour animer le PEDT. Donc il y aura un budget PEDT qui sera affecté à cette association-là, c'est pour la vie de l'association, de façon générale.

Mr le Maire : pour les archers piriacais. Il y a une explication toute simple là-dessus et qui est un peu plus compliqué. Ils avaient demandé un local, là-bas à Kerdinio, ensuite, ils avaient demandé un agrandissement qui soit près parce qu'ils voulaient stocker. Les discussions ont eu lieu avec eux et là, les élus avaient décidé que de toute façon, on voulait bien faire une dalle de béton en régie, ici par la commune et que pour le local ils se l'appropriaient comme ils voulaient, soit un conteneur ou autre. C'est la raison pour laquelle, ils reviennent sur leur décision car ils ne veulent pas l'acheter mais ça c'est leur problème et ils demandent 7000 € pour l'acheter. Mais la commission finances a décidé, en disant voilà l'explication que je vous donne et on ne va pas leur donner 7000 € pour acheter un local. On leur a donné une date pour faire et le reste, ils s'en occupent et ils ont la trésorerie pour acheter ça. Les autres, c'est quoi ?

Mr Errien : pour l'entente sportive maritime, le foot, ils demandent 4000 € et on leur a donné moitié moins que ce qu'ils demandaient.

Mr le Maire : oui mais là, il y a eu aussi peut être une erreur l'année dernière et on rattrape.

Mr Errien : mais ils ont demandé 4000 et vous ne leur donnez que 2000.

Mr le Maire : et bien oui, c'est toujours en fonction de la trésorerie. Gaël va pouvoir expliquer comment ils sont aussi. On tien compte des dernières données précises de la trésorerie et on le dit maintenant d'ailleurs, il y a des associations à qui ont une somme d'argent et ils thésaurisent, ce n'est pas le but du tout.

Mr Errien : je demande juste l'explication, il ne faut pas essayer de me convaincre.

Mr le Maire : il y a des associations qui ont des sommes exorbitantes sur des livrets A et on verse des subventions, ce n'est pas le but recherché.

Mr Errien : il reste le judo mais bon, c'était moins important. Mais le judo a demandé 2500 €, c'est une nouvelle association qui arrive sur Piriac et en fait, vous lui avez attribué 1000 euros, enfin, la Commission a attribué 1000€.

Mr le Maire : je ne pourrais pas vous préciser exactement nos réponses en commission, Gaël, il y a sûrement des explications.

Mr Bourdeau : mais vous étiez là.

Mr Herruel : oui effectivement, il y avait Daniel Eloi et moi.

Mr le Maire : et vous étiez d'accord ?

Mr Herruel : oui, oui.

Mr Errien : sur le judo, je vais quand même dire un petit mot, mais éteignez vos micros parce qu'en fait on ne peut pas avoir 3 micros, je crois en même temps. Sur le judo, je vais quand même dire un petit mot, c'est vrai que c'est une association qui est qui est toute jeune et qui est hyper motivée. Ils ont lancé déjà, ils ont fait un tournoi de palais. Ils étaient présents au marché de Noël. Et puis je veux dire, faut être motivé pour être présent au marché de Noël cette année. Du coup, je trouve ça dommage en fait de peut-être pas avoir répondu à leurs exigences sachant que, ils sont plein d'énergie et moi déjà le fait qu'ils ont fait le marché de Noël, c'est terrible. Et puis aujourd'hui ils font des manifestations, donc pour encouragement, c'est vrai, j'avoue que j'aurais, si j'avais été à la Commission, peut-être que j'aurais forcé un petit peu pour que.

Mr Bourdeau : bah voilà, vous nous dites ça maintenant. Il faut venir à la commission

Mr le Maire : Mr Eloi et Mr Herruel étaient là, donc ils étaient d'accord.

Mr Bourdeau : si on fait des commissions, c'est pour éviter ce genre de discussion en conseil.

Mr Errien : non mais attendez, je vais répondre. Je vais répondre, je vais répondre.

Mr Herruel : moi, je veux bien répondre à votre place. C'est vrai, si vous voulez l'énergie mais ça ne fait pas partie des critères qui sont pris en compte pour fixer le montant des subventions. C'est pour ça qu'effectivement, enfin bref. C'est hyper comment dire subjectif au sens littéral. Donc on ne peut pas le prendre en considération. Après on peut toujours le corriger, on a corrigé l'année dernière. On pourra toujours corriger.

Mr Bourdeau : c'est vrai l'année dernière, on n'avait pas fait de commission, je le conçois. Là on a fait une commission, on ne va pas encore refaire, recorriger.

DGS : il y a eu une commission finances l'année dernière.

Mr le Maire : oui mais voilà, c'est bien ce que je disais, certains conseillers brillent par leur absence.

Mr Errien : alors, je vais quand même répondre à ça parce que là, effectivement, j'étais absent, lors de la Commission associative qui a permis ça. Mais on a aussi une activité professionnelle et si j'étais absent, c'est que j'étais en déplacement. Depuis qu'on a changé le règlement intérieur, Xavier m'a remplacé, donc y a aucun problème là-dessus et aujourd'hui, ce n'est pas parce que la Commission a travaillé dessus. Je vous ai félicité tout à l'heure. Tous autour de la table, tous les conseillers qui sont autour de la table ont le droit de dire, peut-être que bah là y a peut-être une petite erreur, même s'ils n'ont pas participé à la Commission après que ce soit changé ou pas changé, c'est pas grave. Mais chacun a le droit de s'exprimer de toute façon, même s'il ne fait pas partie de la Commission quand même. Ah non mais j'ai senti une petite attaque de Gaël donc.

Mr le Maire : Gaël a raison, il y a des commissions qui sont créées, il y a des membres

Mr Errien : et puis je ne brille pas forcément par mon absence.

Mr le Maire : on a décidé avec Herruel et je l'en remercie, il a donné l'explication qui convenait puisqu'il était à cette commission.

Mr Errien : mais effectivement, si on est tous d'accord autour de la table, de corriger cette subvention et d'encourager une association naissante et bon on a le droit de modifier aujourd'hui.

Mr le Maire : à ce moment-là, on fait des commissions toute l'année. Non, non, je ne vais pas revenir à faire comme l'année dernière et rectifié aujourd'hui. Cela a été décidé. Ça été approuvé, on en reste là.

Mr Errien : si on est tous d'accord, il n'y a pas de problème.

Mr Herruel : Monsieur le Maire, les commissions ont un avis consultatif, un conseil municipal, un avis impératif. Donc si on voulait changer aujourd'hui, on pourrait.

Mr Errien : et puis d'ailleurs, on s'en félicite, que la Commission a très bien travaillé. Et puis on la félicite. Après, il y a un petit élément supplémentaire qui arrive aujourd'hui mais bon, on ne change rien, on ne change rien.

Mr le Maire : j'aime bien la réflexion de Mr Herruel que la commission, ce n'est pas elle qui décide, elle est là pour proposer et après effectivement, c'est le conseil municipal qui décide. Bon on s'arrêtera là sinon on pourra y rester jusqu'à minuit.

Mr Bourdeau : il y a une chose qui peut être dite, il y a 2 associations que l'on subventionne et où les particuliers et les entreprises peuvent bénéficier des réductions d'impôt. Donc effectivement, quand on apporte nous une subvention, on ne peut pas faire bénéficier aux contribuables parce que ce sont les contribuables qui versent, on ne peut pas faire bénéficier ces réductions d'impôt. Vous avez compris.

Mr Errien : non. Mais je ne vois pas où vous voulez en venir surtout.

Mr Bourdeau : quand vous donnez à une association, vous pouvez déduire quand vous faites un don. Quand vous donnez une subvention à une association où on peut déduire des impôts, la mairie ne peut pas faire bénéficier des contribuables parce que l'argent qui nous vient, vient du contribuable. Ce n'est pas le fait de donner qui me pose un problème, c'est le fait de prendre à des gens et de dire on va donner des subventions, en donner plus, toujours plus alors que finalement si c'était sous forme de de don, on en donnerait 3 fois moins et ils auraient autant d'argent.

### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte**, au titre de l'année 2023, la répartition des subventions aux associations telle que figurant dans le tableau ci-dessous
- **ATTRIBUE** lesdites subventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations dont le montant de subvention dépasse le seuil de 23 000 € annuel.

		Montant accordé N-1	Montant décidé en commission finances
Culture et patrimoine	Maison du patrimoine	2 000,00 €	3 890,00 €
	Piriac sur Mer dans l'action	0,00 €	0,00 € *
	Jardin plaisirs	350,00 €	450,00 €
	CAC	31 500,00 €	23 000,00 €
	Choralines-Korholen	800,00 €	800,00 €
	Dudi Krouin	350,00 €	400,00 €
	Mosaïque	200,00 €	300,00 €
	Moulin bouteiller	500,00 €	0,00 € *
	AP2A	2 000,00 €	2 000,00 €
	Rothress comédie	350,00 €	3 000,00 €
Protection environnement	Dumet environnement et patrimoine	500,00 €	500,00 €
Convention quadripartite	Dumet environnement	2 500,00 €	2 500,00 €
Enfance, jeunesse, éducation populaire	APE	700,00 €	800,00 €
	APEL	700,00 €	800,00 €
	AVF	300,00 €	400,00 €
Loisirs et convivialité	Amicale des pompiers	200,00 €	1 100,00 €
	Brutes de Pom'	0,00 €	1 500,00 €
	Foyer Piriacais	1 000,00 €	1 000,00 €
	Cuisine et partage	1 000,00 €	1 200,00 €
	Amicale du personnel	1 000,00 €	0,00 € *
	Familles sans frontières France-Ukraine	-	0,00 €
	La tête la première	2 448,00 €	1 000,00 €
	Aqua rev'piriac	1 500,00 €	1 000,00 €
	Archers piriacais	2 000,00 €	2 000,00 €
	Entente sportive maritime	500,00 €	2 000,00 €
Sports, activité de pleine nature, santé et bien être	Les jardins de ternevé	600,00 €	650,00 €
	NPB (évènement sportif sur la cne)	1 400,00 €	1 500,00 €
	Piriac loisirs	2 500,00 €	2 000,00 €
	Piriac rando loisirs	300,00 €	300,00 €
	Tennis	3 800,00 €	3 800,00 €
	Judo Club	-	1 000,00 €
	Ks fitness	1 500,00 €	2 000,00 €
	AUPPM	-	1 600,00 €
	Bateau ville de Piriac	2 000,00 €	2 000,00 €
	FNPP-CNP (livret de pêche)	500,00 €	500,00 €
Nautisme	Cercle nautique de Piriac	3 500,00 €	3 500,00 €
	SNSM	3 000,00 €	5 000,00 €
	Les acteurs Piriacais	4 500,00 €	1 000,00 €
	UNC	300,00 €	400,00 €
	<b>SOUS TOTAL</b>	<b>77 688,00 €</b>	<b>74 890,00 €</b>
Réserve subv. exceptionnelle	0,00 €	3 500,00 €	
<b>TOTAL</b>	<b>77 688,00 €</b>	<b>78 390,00 €</b>	

\*pas de demande cette année

	CLIC Eclairage	3 640,80 €	4 025,60
	Mission locale	4 630,57 €	4 932,47 €
	La passerelle	2 640,00 €	2 640,00 €
	CLCV	50,00 €	50,00 €





Social	Entraide addict	50,00 €	50,00 €
	Don du sang	200,00 €	200,00 €
	Croisière de Pen Bron	500,00 €	500,00 €
	Rêve de clown	50,00 €	50,00 €
	Pompiers humanitaires GSCF	100,00 €	100,00 €
	FRANCE ADOT 44	50,00 €	50,00 €
	FNATH association des accidentés de la vie	0	50,00 €
	AFSEP association française des scléroses en plaques	0	50,00 €
	Croix rouge aide alimentaire	150,00 €	200,00 €
	Restaurant du cœur aide alimentaire soutien financier-vestiaire	200,00 €	500,00 €
	Secours populaire aide alimentaire-soutien financier-vestiaire	200,00 €	500,00 €
	Secours populaire aide et soutien aux réfugiés	0,00 €	0,00 €
	Banque alimentaire lutte contre la précarité et le gaspillage	0,00 €	50,00 €
	Horizon des ans Animation de fin d'année		700,00 €
	Horizon des ans mobilité solidaire	1 000,00 €	300,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>13 461,37 €</b>	<b>14 948.07 €</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>91 149.37 €</b>	<b>93 338.07</b>
Convention tripartite (cne)	NPB	13 000,00 €	13 000,00 €

**Approuvé par un vote à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **11 – TARIFS MUNICIPAUX 2023**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Il rappelle aux conseillers municipaux que, les tarifs ayant été augmenté l'année dernière, la commission Finances ne propose donc pas d'augmentation pour l'année 2023.

Toutefois, une modification est à prendre en compte :

-la nuitée des aires de camping-cars à la suite de l'augmentation des tarifs par Camping-Car Park liée à l'augmentation de l'électricité (+0.60 €)

**Vu l'avis de la Commission Finances en date du 13 mars 2023**

*Mr Errien : très, très rapidement, il y a aussi l'augmentation en fait de la salle de réunion de la base nautique, il n'y a pas que l'air de camping-car.*

*Mr Herruel : moi je vous le dis. Enfin, c'est un peu pénible à lire. Parce que-il est écrit : toutefois, quelques modifications seront à prendre en compte et dans la liste des modifications, il n'y en a qu'une seule. Comme on n'a pas les tableaux en fait, il suffirait d'avoir l'année d'avant. Enfin, ce qui était le cas jusqu'à présent. Donc on part, on dit bon bah voilà et en 3 Min c'est fait. Là si on n'a pas le comparatif avec les précédents tarifs enfin voilà ou alors il y a les lignes en jaune qui sont soulignées et tout y est dès le début, parce que là il manque quelque chose.*

*Mr le Maire : s'il n'y a pas de changements, on n'a pas besoin de le marquer.*

*Mr Errien : si, si, il y a des changements. Il y a alors justement la salle de NPD, enfin de l'école de voile. Je vais lire. C'est écrit donc à la base nautique, la salle de réunion capacité, 50 personnes. C'était donc 16,85€ de l'heure, c'est passé à 25€. La demi-journée était à 104,00€, elle est passée à 177,00€. La journée était à 169€, elle est passée à 250,00€. Et je voulais rebondir sur cette base nautique. Ce sera ma 2e question.*

*Mr le Maire : Nautisme en Pays blanc c'est autre chose. NPB est locataire du local et il ne paye pas cher de loyer du reste mais ça c'est un autre débat. La salle ne doit être prêtée que pour des actions relatives au*

nautisme. C'est-à-dire que moi, si je prends ma retraite et que je vais vous faire un petit cocktail, je ne serais pas accepté parce que c'est personnel et ça n'a pas de vocation nautique. Leur salle ils la louent comme ils veulent. C'était comme cela avant et c'est eux qui nous les ont confirmé.

Mr Errien : on va quand même le voter ce soir

Mr le Maire : eh bien non, ce n'est pas nous qui louons les salles, c'est l'association.

Mr le Maire : non ce n'est pas nous

Mr Herruel : et bien il faut l'enlever alors. Elle ne devrait pas être dedans dans ce cas, parce que là je suis désolé mais on va la voter dans la délibération. C'est ce qu'on vote ce soir.

Mr Herruel : on entérine les décisions de l'association.

Mr le Maire : et bien on peut l'enlever si vous voulez.

Mr Errien : Bah oui, si on n'a pas la maîtrise sur ce coup, bien je vois pas pourquoi on va voter on va dire oui. On vote enfin, non ? Enfin.

Mr le Maire : c'est peut-être une garantie que l'on se donne par rapport à l'association.

Mr Errien : d'ailleurs, on parlera de ça lors de la réunion du 11 avril. J'avoue que j'étais assez surpris de la voir là puisque du coup, ça donne l'impression quand je lis le document, c'est que en fait : base nautique, association communale, club house capacité 50 personnes, gratuit, salle de réunion capacité, 50 personnes gratuites pour les associations communales, alors qu'on a un problème de salle aujourd'hui, à Piriac, on se dit, ça serait peut-être bien qu'on puisse y avoir accès, quoi. Et quand je lis ça, bah ça donne l'impression qu'on y a accès, quoi.

Mr le Maire : Ça, c'est le bail qui a été signé avec la municipalité précédente et Nautisme en Pays Blanc. Ils sont libres chez eux, ils payent leur loyer mais avec des contraintes effectivement. Si le loyer était mis si bas à l'époque, je dis si bas, car ils ne payent que 1000€ par an, pour une base nautique ce n'est pas élevé. Donc c'était une compensation en disant OK, vous ne payez pas cher de loyer mais vous avez une salle, vous la mettez à disposition effectivement mais réservé au nautisme. Pas à tout le monde, on ne peut pas prêter cette salle là à tout le monde. De toute façon, le président, si quelqu'un vient me voir ou un élu pour avoir cette salle-là, je le renverrais vers Mr Tourot, qui est le Président. C'est à lui de décider. Mais s'il est sollicité pour un départ en retraite, si n'importe qui vient le voir en lui demandant de louer cette salle pour autre chose que du nautisme, il est en désaccord avec la Convention qu'il a signé avec la mairie et le bail qu'il a.

Mme Firmin : je voudrais juste intervenir sur un petit problème d'écriture sur la vente à emporter, vous spécifiez Pors Es Ster, Lérat, Centre-bourg. Et quand on a fait le, quand vous avez fait le règlement pour les food-trucks, il y avait Brambell et le bar Bichet. Pourquoi ils n'ont pas été mis ? C'est peut-être une dimension d'écriture par rapport au tableau.

Mr le Maire : Non on reste sur ce qui a été discutée. Du reste, il y a une commission qui doit se réunir à la semaine prochaine. Je crois pour décider où on met 2 personnes. Nous avons aussi parlé que ce n'était pas forcément les mêmes personnes, on laissait la chance à tout le monde de pouvoir travailler sur Piriac. Ce sera débattu en commission, ce sera proposé.

DGS : après vérification, effectivement il y a une erreur sur les tarifs de la salle de la base nautique. Ce ne sont pas les montants de l'année 2022 qui ont été reportés. Il faut bien lire 16.85€, 104€ et 169€.

Mr Errien : ah donc du coup je ne suis pas fou. Donc effectivement les tarifs n'ont pas évolué, c'est juste une erreur sur le document. Erreur corrigée.

Mr le Maire : comme dit le 1<sup>er</sup> adjoint ici, qui ne fait rien ne se trompe pas.

Mr Errien : mais ça, bien sûr mais faut juste que quand on a des erreurs, qu'on accepte de les entendre aussi et puis de les corriger plus tôt.

Mr le Maire : ce sera fait.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE les tarifs municipaux tels que présentés dans les tableaux ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.**

<b>TARIFS MUNICIPAUX</b>	<b>2023</b>
<b>DROIT DE PLACE ET OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC</b>	
<b>MARCHE : tarification au mètre linéaire et par jour</b>	
<b>Marché sous la halle</b>	
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant permanent	0,30 €
-du 1 mars au 30 novembre commerçant permanent	1,85 €
<b>Marché extérieur à la halle</b>	
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant permanent	0,30 €
-du 1 mars au 30 novembre commerçant permanent	1,35 €
-du 1 avril au 30 septembre contrat de 6 mois	1,65 €
-du 16 juin au 15 septembre contrat de 3 mois	2,15 €
-du 1 juillet au 31 août contrat de 2 mois	2,35 €
-du 1 décembre au 28-29 février commerçant passager	0,30 €
-du 1 mars au 15 juin commerçant passager	2.05 €
-du 16 juin au 15 septembre commerçant passager	3.40 €
-du 16 septembre au 30 novembre commerçant passager	2.05 €
<b>COMMERCANT AMBULANT : tarification au mètre linéaire et par jour</b>	
-du 1 janvier au 31 décembre	2,15 €
<b>MARCHE DE NOEL-MARCHE AIRS MARINS ET AUTRES MARCHES POUR FESTIVITES : tarification au mètre linéaire et par jour</b>	
Exposants professionnels	3,00 €
Association Piriacaïse à but non lucratif	gratuit
<b>ATTRACTIONS FORAINES (MANEGE, STAND DE JEUX, BARAQUES, ANNEXES) : tarification au mètre carré et par jour d'activité</b>	
Période comprise des vacances scolaires de printemps (première zone en congés) aux vacances de la Toussaint (dernière zone en congés) incluses	0,26 €
En dehors cette période	0,21 €
<b>VENTE A EMPORTER PORS ES STER-LERAT-CENTRE BOURG : tarification par jour</b>	
-du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 30 novembre	7,30 €
-du 16 juin au 15 septembre	10,40 €
<b>ACTIVITE PONCTUELLE A BUT LUCRATIF SUR LA PLAGE DE LERAT : tarification par jour</b>	
-du 1 avril au 30 novembre	10,40 €
<b>CLUB DE PLAGE-INSTALLATION SUR LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL (PISCINE + ABRIS 10mx5.5m) à proximité immédiate de la plage St Michel) : tarification par jour</b>	
-du 1 avril au 15 juin et du 16 septembre au 30 novembre	5,20 €
-du 16 juin au 15 septembre	7,30 €
<b>AIRES DE CAMPING CAR : part commune</b>	
<i>Camping Car Park Lérat : 10,50 € (électricité comprise, eau non comprise, TS incluse)</i>	
<i>Camping Car Park Brambell : 10,50 € (électricité non comprise, eau comprise, TS incluse)</i>	
<i>Camping Car Park La Tranchée : 12,80 € (électricité comprise, eau comprise, TS incluse)</i>	
Nuitée 01/01 au 31/12	6,70 €
100 L d'eau 01/01 au 31/12	2,60 €

<b>INSTALLATIONS FORAINES SPECTACLE(CIRQUE, MARIONNETTES):tarification par jour</b>		
-du 1 janvier au 31 décembre spectacle de marionnette		41,60 €
-du 1 janvier au 31 décembre cirques moins de 100 places par jour		73,00 €
-du 1 janvier au 31 décembre cirques plus de 100 places par jour		104,00 €
<b>TERRASSES : facturation au mètre carré à l'année</b>		
-du 1 janvier au 31 décembre		24,00€
<b>CIMETIERES</b>		
<b>CONCESSIONS</b>		
ancien et nouveau cimetière	15 ans	185,00 €
	30 ans	425,00 €
columbarium et cinéraire	15 ans	185,00 €
	30 ans	425,00 €
<b>DROIT FIXE</b>		
carré des hortensias		SO
carré des tamaris 1 case 2 urnes		500,00 €
carré des tamaris 1 case 4 urnes		950,00 €
carré des tamaris 1 cavurne avec plaque de granit clarté rose pouvant contenir 4 urnes		500,00 €
carré des myosotis 1 cavurne 4 places sans plaques		300,00 €
caveau provisoire		Gratuit 2 mois puis 5,00€ parjour
<b>VACATIONS</b>		
		25,00 €
<b>TENNIS DE LERAT</b>		
<b>REDEVANCE D'OCCUPATION : période de vacances scolaires d'été</b>		
Pour les stages et entrainements payants Forfait 400 heures		350,00 €
Forfait		200,00 €
<b>SALLES MUNICIPALES</b>		
<b>ESPACE Kerdinio</b>		
<b>-association communale</b>		
Vidéo projecteur		gratuit
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
	2 jours	gratuit
salle Suroit(gymnase)	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
<b>-association extérieure à la commune</b>		
Vidéo projecteur		52,00 €
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	448,00 €
	journée	668,00€
	2 jours	1114,00 €
salle Suroit (gymnase)	demi journée	110,00 €
	journée	212,00 €
La gratuité est octroyée pour les associations piriacaïses dans le cadre de leurs activités régulières		

<b>-particulier commune</b>		
Vidéo projecteur		47,00 €
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	272,00 €
	journée	396,00 €
	2 jours	664,00 €
<b>-particulier extérieur à la commune</b>		
Vidéo projecteur		52,00 €
salle Dumet (capacité 250 personnes)	½ journée	448,00 €
	journée	668,00 €
	2 jours	1114,00 €
<b>BASE NAUTIQUE</b>		
<b>-association communale</b>		
club house (capacité 50 personnes)	heure	gratuit
	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
salle de réunion (capacité 50 personnes)	heure	gratuit
	½ journée	gratuit
	journée	gratuit
<b>-organismes institutionnels et associations extérieures à la commune à vocation nautique et maritime</b>		
club house (capacité 50 personnes)	heure	25,00 €
	½ journée	177,00 €
	journée	250,00 €
salle de réunion (capacité 50 personnes)	heure	16,85 €
	½ journée	104,00 €
	journée	169,00 €
<b>FORFAIT NETTOYAGE</b>		
cuisine Kerdinio-club house et salle de réunion		104,00 €
salle Dumet et Suroit		468,00 €
<b>DEPOT DE GARANTIE</b>		
salles Dumet-Suroit-cuisine Kerdinio – club house et salle de réunion		800,00 €
<b>LOGEMENTS TEMPORAIRES</b>		
<b>RUE DE GRAIN</b>		
<b>-du 16 septembre au 31 mai</b>		
1-RDC T1 29m <sup>2</sup>		230,00 €
2-RDC logement d'urgence T2 32m <sup>2</sup>		260,00 €
3-1 <sup>er</sup> étage T1 30m <sup>2</sup>		240,00 €
4- 1 <sup>er</sup> étage T1 38m <sup>2</sup>		300,00 €
5- 1 <sup>er</sup> étage T2 46m <sup>2</sup>		350,00 €
6-1 <sup>er</sup> étage T1 20m <sup>2</sup>		160,00 €
7-2 <sup>ème</sup> étage T1 24m <sup>2</sup>		190,00 €
8- 2 <sup>ème</sup> étage T2 50m <sup>2</sup>		380,00 €
9- 2 <sup>ème</sup> étage T1 27m <sup>2</sup>		220,00 €

<b>-du 1 juillet au 31 août logement rue de Grain</b>	
1-RDC T1 29m <sup>2</sup>	réservé
2-RDC logement d'urgence T2 32m <sup>2</sup>	260,00 €
3-1 <sup>er</sup> étage T1 30m <sup>2</sup>	réservé
4- 1 <sup>er</sup> étage T1 38m <sup>2</sup>	réservé
5- 1 <sup>er</sup> étage T2 46m <sup>2</sup>	réservé
6-1 <sup>er</sup> étage T1 20m <sup>2</sup>	réservé
7-2 <sup>ème</sup> étage T1 24m <sup>2</sup>	réservé
8- 2 <sup>ème</sup> étage T2 50m <sup>2</sup>	380,00 €
9- 2 <sup>ème</sup> étage T1 27m <sup>2</sup>	réservé
<b>-du 16 septembre au 31 mai logement rue de Grain locataire en dessous ou égal au RSA</b>	
1-RDC T1 29m <sup>2</sup>	115,00 €
2-RDC logement d'urgence T2 32m <sup>2</sup>	130,00 €
3-1 <sup>er</sup> étage T1 30m <sup>2</sup>	120,00 €
4- 1 <sup>er</sup> étage T1 38m <sup>2</sup>	150,00 €
5- 1 <sup>er</sup> étage T2 46m <sup>2</sup>	175,00 €
6-1 <sup>er</sup> étage T1 20m <sup>2</sup>	80,00 €
7-2 <sup>ème</sup> étage T1 24m <sup>2</sup>	95,00 €
8- 2 <sup>ème</sup> étage T2 50m <sup>2</sup>	190,00 €
9- 2 <sup>ème</sup> étage T1 27m <sup>2</sup>	110,00 €
<b>-du 1 juillet au 31 août logement rue de Grain locataire en dessous ou égal au RSA</b>	
1-RDC T1 29m <sup>2</sup>	réservé
2-RDC logement d'urgence T2 32m <sup>2</sup>	130,00 €
3-1 <sup>er</sup> étage T1 30m <sup>2</sup>	réservé
4- 1 <sup>er</sup> étage T1 38m <sup>2</sup>	réservé
5- 1 <sup>er</sup> étage T2 46m <sup>2</sup>	réservé
6-1 <sup>er</sup> étage T1 20m <sup>2</sup>	réservé
7-2 <sup>ème</sup> étage T1 24m <sup>2</sup>	réservé
8- 2 <sup>ème</sup> étage T2 50m <sup>2</sup>	190,00 €
9- 2 <sup>ème</sup> étage T1 27m <sup>2</sup>	réservé
Les baux afférents aux logements 22 rue de Grain sont assortis d'une provision de charges de 75€ mensuel qui sera régularisée au moment du départ en fonction du relevé des compteurs.	
Le dépôt de garantie est fixé à un mois de loyer.	
<b>PLACE VIGNIOBOUL</b>	
Studio 1 <sup>er</sup> étage	140,00 €
Studio 2 <sup>ème</sup> étage	120,00 €
Participation aux fluides (locataire stagiaire)	32,00 €
Dépôt de garantie	1 mois de loyer
Forfait nettoyage au vu de l'état des lieux	100,00 €
<b>PEN AR AN</b>	
Chambre	100,00 €
Dépôt de garantie	1 mois de loyer
Forfait nettoyage au vu de l'état des lieux	100,00 €

<b>BUSAGE DES FOSSES</b>		
<b>Diamètre de la buse beton 300 mm</b>		
passage de 6 mètres		516,00 €
passage de 7 mètres		774,00 €
mètre linéaire complémentaire		86,00 €
<b>Diamètre de la buse beton 400 mm</b>		
passage de 6 mètres		636,00 €
passage de 7 mètres		954,00 €
mètre linéaire complémentaire		106,00 €
<b>Tarifs complémentaires</b>		
excavation et/ou retrait d'ancien busage (le ml)		30,00 €
regard à grille 600x600 mm (l'unité)		188,00 €
raccordement d'un réseau pluvial existant (regard 400 x 400mm préfabriqué) (l'unité)		70,00 €
tête de sécurité NF en béton préfabriqué (l'unité)		sur devis
<p>Le pétitionnaire doit réaliser une demande auprès des services techniques.  Vérification du droit à réaliser le busage, déplacement des services techniques aux fins de réaliser un métré visant à transmettre au pétitionnaire les caractéristiques techniques de son réseau (longueur, nature, diamètre).  Devis effectué par les services technique suivant le tableau annexé et envoi au pétitionnaire.  Acceptation du devis par le pétitionnaire. Réalisation des travaux par le service technique.</p>		
<b>AUTRES SERVICES</b>		
<b>PHOTOCOPIES NOIR ET BLANC : tarification par page</b>		
particuliers ou professionnel	A4	0,20 cts
particuliers ou professionnel	A3	0,40 cts
particuliers ou professionnel	documents administratifs	0,18 cts
demandeur d'emploi (avec justificatif)		gratuit
association piriacaïse (sous réserve que l'association fournisse le papier)		gratuit
<b>FOURRIERE ANIMALE : tarification au forfait</b>		
frais de capture		42,00 €
<b>BADGES DE BORNES pour entrée et sortie du Centre Bourg</b>		
1ère carte		Gratuit
Perte ou autre		60,00 €
<b>SERVICE ENFANCE JEUNESSE</b>		
<b>MULTI ACCUEIL</b>		
Revenus mensuels x taux d'effort		
Tarifs horaires nationaux votés par le Conseil d'administration de la CNAF. Précisions : <a href="https://mon-enfant.fr/simule-le-cout-en-creche">https://mon-enfant.fr/simule-le-cout-en-creche</a>		
<b>RESTAURATION SCOLAIRE</b>		
-revenus mensuels x taux d'effort coefficient piriacaïis		
	1 enfant	0,106 %
	2 enfants	0,093 %
	3 enfants et +	0,082 %
-revenus mensuels x taux d'effort coefficient non piriacaïis		

	1 enfant	0,137%
	2 enfants	0,122 %
	3 enfants et +	0,106 %
<b>-tarifs piriacais</b>		
	tarif minimum	1,73 €
	tarif maximum	5,65 €*
	tarif majoré	6,90 €
	panier repas	1,05 €
<b>-tarifs non piriacais</b>		
	tarif minimum	2,24 €
	tarif maximum	6,50 €
	tarif majoré	6,90 €
	panier repas	1,05 €
*Prix de revient d'un repas		
<b>ACCUEIL PERISCOLAIRE : APS</b>		
L'accueil périscolaire est facturé à la demi-heure		
<b>-revenus mensuels x taux d'effort (tarif horaire) coefficient piriacais</b>		
	1 enfant	0,087 %
	2 enfants	0,076 %
	3 enfants et +	0,064 %
<b>-revenus mensuels x taux d'effort (tarif horaire) coefficient non piriacais</b>		
	1 enfant	0,113 %
	2 enfants	0,098 %
	3 enfants et +	0,084 %
<b>-tarif piriacais</b>		
	tarif minimum	1,32 €
	tarif maximum	2,46€
	tarif unique goûter	0,63 €
<b>-tarifs non piriacais</b>		
	tarif minimum	1,71 €
	tarif maximum	3,10 €
	tarif unique goûter	0,63 €
Si accueil périscolaire non réservé, montant d'une demi-heure doublée.		
Si absence non prévenue, paiement d'une demi-heure doublée au tarif normal sans goûter.		
<b>ACCUEILS DE LOISIRS ENFANTS</b>		
<b>-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient piriacais</b>		
	1 enfant	0,061 %
	2 enfants	0,050 %
	3 enfants et +	0,037 %
<b>-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient non piriacais</b>		
	1 enfant	0,079 %
	2 enfants	0,064 %
	3 enfants et +	0,049 %



		Multiplicateur
Journée avec repas		8
Journée sans repas		7
Demi journée avec repas		6
Demi journée sans repas		4
<b>-tarif piriacais</b>	minimum	maximum
Journée avec repas	7,80 €	14,91 €
Journée sans repas	5,50 €	12,38 €
Demi journée avec repas	5,50 €	12,39 €
Demi journée sans repas	3,21 €	9,75 €
<b>-tarif non piriacais</b>	minimum	maximum
Journée avec repas	11,24 €	18,12 €
Journée sans repas	8,94 €	15,49 €
Demi journée avec repas	7,23 €	15,49 €
Demi journée sans repas	4,93 €	12,85 €
<b>SEJOURS ENFANTS</b>		
<b>-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient piriacais</b>		
	1 enfant	0,063 %
	2 enfants	0,052 %
	3 enfants et +	0,040 %
<b>-revenus mensuels x taux d'effort x multiplicateur coefficient non piriacais</b>		
	1 enfant	0,082%
	2 enfants	0,067%
	3 enfants et +	0,051%
<b>durée du séjour</b>		<b>Multiplicateur</b>
Deux jours		36 heures
Trois jours		54 heures
Quatre jours		72 heures
Par journée supplémentaire		+ 18 heures
<b>-tarif piriacais</b>	minimum	maximum
Deux jours	35,09 €	67,09 €
Trois jours	52,65 €	100,64 €
Quatre jours	70,19 €	134,18 €
Par journée supplémentaire	17,55 €	33,55 €
<b>-tarif non piriacais</b>	minimum	maximum
Deux jours	50,58 €	81,54 €
Trois jours	75,87 €	122,31 €
Quatre jours	101,16 €	163,09 €
Par journée supplémentaire	25,29 €	40,77 €
<b>LUDOTHEQUE</b>		
Adhésion annuelle/ famille PASS'LUDO		10,00 €

Adhésion annuelle/ structure PASS'LUDO	20,00 €	
Les jeux et livres de la bibliothèque parentale abimés ou non rendus seront facturés selon leur valeur d'achat.		
<b>ESPACE JEUNES</b>		
Adhésion annuelle Jeunes PASS'LOISIRS (du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 août)	10,00 €	
<b>Sorties</b>		
-revenus mensuels x taux d'effort=tarif de base puis tarif de base x valeur sortie/stage <b>coefficient piriacais</b>		
	1 enfant	0,043 %
	2 enfants	0,031 %
	3 enfants et +	0,019 %
-revenus mensuels x taux d'effort=tarif de base puis tarif de base x valeur sortie/stage <b>coefficient non piriacais</b>		
	1 enfant	0,056 %
	2 enfants	0,041 %
	3 enfants et +	0,024 %
	minimum	maximun
tarif base piriacais	1,25 €	1,50 €
tarif base non piriacais	1,38 €	1,63 €
<b>Séjours jeunes</b>		
-revenus mensuels x taux d'effort x nombre de jours du séjour coefficient piriacais		
	1 enfant	1,00 %
	2 enfants	0,88 %
	3 enfants et +	0,76 %
-revenus mensuels x taux d'effort x nombre de jours du séjour coefficient non piriacais		
	1 enfant	1,29 %
	2 enfants	1,14 %
	3 enfants et +	0,97 %
<b>-durée et tarif piriacais</b>	minimum	maximun
Deux jours	38,28 €	73,19 €
Trois jours	57,43 €	109,79 €
Quatre jours	76,57 €	146,38 €
Par journée supplémentaire	19,14 €	36,60 €
<b>-durée et tarif non piriacais</b>	minimum	maximun
Deux jours	55,18 €	88,96 €
Trois jours	82,76 €	133,43 €
Quatre jours	110,35 €	177,91 €
Par journée supplémentaire	27,59 €	44,47 €
Les participations familiales s'élèvent à environ 50% du coût des sorties et des stages, suivant les transports utilisés et le monta des prestataires.		
ALSH enfants une participation familiale peut être demandée en plus du prix de journée.		
La valeur de la sortie est déterminée en fonction de l'activité.		
Le nombre d'enfants à charge est entendu au sens des prestations familiales.		

La présence, dans la famille, d'un enfant en situation de handicap (bénéficiaire de l'AEEH) à charge de la famille même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux d'effort immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfants à charge et en situation de handicap dans le foyer.

Dans le cas d'accueil des enfants de l'Aide Sociale à l'enfance : le tarif moyen sera appliqué (montant total des participations familiales facturées l'année précédente divisé par le nombre d'actes facturés au cours de cette même année.

**Approuvé par un vote à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

## **12 – TAXE DE SEJOUR 2024**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

*Mr Errien : juste avant de commencer, c'est la taxe de séjour 2023 ou la taxe de séjour 2024 ?  
Mr Bourdeau : 2024.*

Il est exposé les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour. Cette taxe de séjour est perçue auprès des clientèles touristiques par le biais des hébergeurs. Le montant de la taxe à percevoir, par personne et par nuitée, est défini, en termes de plancher et de plafond, par la Loi, en fonction des catégories d'hébergement et s'applique sur la base du classement officiel des hébergeurs.

**Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,**

**Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'assujettir tous les hébergements proposant des nuitées marchandes à la taxe de séjour au réel. C'est-à-dire les natures d'hébergements suivantes conformément à l'article R. 2333-44 du CGCT :

1° Les palaces

2° Les hôtels de tourisme (dont auberges collectives)

3° Les résidences de tourisme

4° Les meublés de tourisme

5° Les villages de vacances

6° Les chambres d'hôtes

7° Les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de stationnement touristiques

8° Les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air

9° Les ports de plaisance

10° Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9°.

- **DECIDE** de percevoir la taxe de séjour du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre inclus ;
- **DECIDE** des périodes de reversement suivantes :

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars inclus : reversement avant le 15 avril

Période du 1<sup>er</sup> avril au 30 juin inclus : reversement avant le 15 juillet

Période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre inclus : reversement avant le 15 octobre

Période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre : reversement avant le 15 janvier

- **FIXE** les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuit
Palaces	4 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1.85 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1.35 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.95 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.65 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €
Hébergement sans ou en attente de classement hors listés ci-dessus	3,5 %

- **ADOpte** le taux de 3,5 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement non listés dans le tableau ci-dessus.
- **PREND ACTE** des exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel (art. L. 2333-31 du CGCT) :
  - Les personnes mineures ;
  - Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
  - Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
  - Les personnes qui occupent des logements dont le loyer est inférieur à 1€ par jour.
    - **APPROUVE** le principe du prélèvement de la taxe de séjour par les hébergeurs, au bénéfice de la Commune de Piriac-sur-Mer, toute l'année.
    - **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

*Mr Errien : juste une question, comment ça se fait que, au mois de mars 2023 on vote la taxe de séjour 2024, c'est juste pour info, parce que l'année 2023 est tellement longue avec l'inflation ?*

*Mr Bourdeau : on ne peut pas voter la taxe de séjour en 2023 puisque l'on est déjà en mars.*

*Mr Errien : non mais ça pourrait être voté en septembre ou en octobre, enfin dire. C'est fou parce qu'avec ce qui se passe avec l'inflation.*

*DGS : c'est règlementaire. La taxe de séjour 2024 doit être voté avant le 30 juin 2023 de l'année en cours. Et comme on parlait du budget sur cette séance, la question a été mise à l'ordre du jour. Effectivement, l'année dernière la taxe de séjour 2023 a été votée en juin 2022.*

**Approuvé par un vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*



### **13 – BIBLIOTHEQUE : TARIFS POUR LA VENTE EXCEPTIONNELLE DE LIVRES**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Par délibération en date du 22.03.2022, les élus avaient décidé de valider la mise en place d'une manifestation exceptionnelle pour la vente de livres pour la bibliothèque pour l'année 2022.

A l'arrivée de l'agent en charge de la bibliothèque municipale, un tri important a été opéré dans les collections de livres avec l'aide des bénévoles et de la Bibliothèque Départementale. Une première vente publique de ces livres déclassés a eu lieu en juillet 2022. L'événement a été très apprécié du public et a permis de rapporter près de 1000 € à la collectivité.

Tous les livres déclassés n'avaient pas pu être proposés à la vente faute de place. La bibliothèque souhaite donc renouveler cette opération, dont la date est déjà fixée au 15 juillet 2023.

L'objet de la présente délibération est de fixer le tarif de la vente des livres.

**Considérant** que lors d'une manifestation exceptionnelle organisée par la commune, la bibliothèque procèdera à la vente de livres d'occasion.

*Mme Firmin : comment se fait-il que cette somme ne soit pas revenue à la bibliothèque pour pouvoir acheter d'autres livres ?*

*Mr le Maire : de toute façon, c'est normal que ça revienne puisque la bibliothèque est reprise par la commune. Si vous rachetez des livres, c'est la commune qui les paiera.*

*Mme Firmin : oui, vous pouviez très bien mettre cette somme là, dans le budget des livres, des futurs livres, enfin parce que vous donnez, vous payez, vous donnez, je ne sais pas combien ? Je crois que c'est 6000,00€. Vous avez prévu 6000€ ? Si vous rajoutez ces 1000,00€ ça fera 7000€ ?*

*Mr Bourdeau : oui mais c'est nous qui les finançons, ils ne gèrent pas ça à la bibliothèque.*

*Mme Firmin : ouais, mais ça leur fait plus de enfin je ne sais pas, je veux comprendre pas comme ça, moi ça.*

*Mr Bourdeau : ce n'est pas eux qui achètent, c'est la commune qui achète.*

*Mr le Maire : oui c'est la commune qui paye. Nous on récupère les 1000 €. En monnaie sonnante et trébuchante, comme on dit, ça ne revient qu'à 5000 €.*

*Mr Bourdeau : c'est pour ça que les recettes sont encaissées dans la régie de recettes.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ETABLIT les tarifs de vente comme suit :**

**1 € par livre (roman, documentaire, bande dessinée, album)**

**Des lots seront possibles pour les petits formats et pour les collections (par exemple : deux romans jeunesse pour 1€, un volume offert pour deux achetés dans une même série)**

Ces sommes seront encaissées sur la régie de recettes des photocopieurs, dont le périmètre a été étendu par un arrêté en date du 14/06/2022.

***Approuvé par un vote à l'unanimité.***

\*\*\*\*\*

### **14 – TAXE D'AMENAGEMENT : REVALORISATION DU TAUX ET APPLICATION D'UNE EXONERATION**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

*Mr Bourdeau : je vais résumer*

*Mr Herruel : ne résumez pas trop car c'est assez savoureux.*

Le Conseil Municipal a institué la taxe d'aménagement lors de la séance du 29/11/2011

Par délibération en date du 14.10.2014, les membres du Conseil Municipal ont :

- **Décidé de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 4.5%.**



- **Décidé** de maintenir les exonérations précédemment votées en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme suivantes :
  - 1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*);
  - 2° Dans la limite de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) ;
  - 3° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 4° Les abris de jardin soumis à déclaration préalable.
- **Dit** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an, renouvelé annuellement par tacite reconduction sauf délibération contraire.

Pour rappel, la taxe d'aménagement (TA), remplaçant la taxe locale d'équipement (TLE) et la participation pour aménagement d'ensemble, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2012. Elle comprend 2 parts : la part communale et la part départementale. Elle vise à financer les équipements publics de la commune. Cette taxe d'aménagement est aussi destinée à remplacer, depuis le 1er janvier 2015, certaines participations telles que la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE). La taxe d'aménagement est générée lors d'opérations de construction, de reconstruction, et d'agrandissement de bâtiments ainsi que lors d'installations ou aménagements soumis à une autorisation au titre du code de l'urbanisme.

#### **REVALORISATION DU TAUX ET HARMONISATION A 5% SUR LE TERRITOIRE DE CAP ATLANTIQUE**

L'article 109 de la loi de finances initiale pour 2022 a modifié le 1° de l'article L 331-2 du code de l'urbanisme en rendant obligatoire le reversement partiel ou total de la taxe d'aménagement perçu par les communes qui disposent d'un plan d'urbanisme ou les communes qui ont institué de manière facultative cette recette.

Par la suite, le Sénat a enterré la réforme inscrite en loi de finances pour 2022 qui imposait un partage de la taxe d'aménagement (TA) communale au bénéfice des EPCI.

**Désormais ce reversement sera facultatif.** Cette mesure a été prise, le 22 novembre, à l'occasion de l'adoption du projet de loi de finances rectificative de fin de gestion pour 2022 en commission mixte paritaire réunissant sénateurs et députés.

Toutefois, après différents conciliabules entre CAP Atlantique et les communes membres, si un jour il était décidé de nouveau du caractère obligatoire de reversement, il est préférable que l'ensemble des communes aient un taux identique, soit 5%, pour avoir un pourcentage de reversement identique.

Selon le Code général des impôts, article 1635 quater M le taux de taxe d'aménagement fixé par une commune ou un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ne peut être inférieur à 1 % et ne peut excéder 5 %.

#### **APPLICATION D'UNE EXONERATION**

La taxe d'aménagement est applicable à tous les type de PC.

Elle se calcule sur la somme des surfaces de chaque niveau avec une hauteur sous plafond supérieure ou égale à 1,80m, déduction à faire sur l'épaisseur des murs et des trémies.

L'abattement pour les 100 premiers m<sup>2</sup> concernent uniquement l'habitation principale.

Pour la maison médicale, cette taxe devrait s'élever à environ (en référence les m<sup>2</sup> indiqué dans le PC à savoir 356 m<sup>2</sup> de surface de plancher créés)

- 13136€ pour la part communale
- 7298€ pour la part départementale
- 1167€ pour l'archéologie préventive

Soit un total d'environ 21600€

Par ailleurs le site du gouvernement précise que les collectivités territoriales, chacune en ce qui les concerne, peuvent exonérer en totalité ou partiellement les maisons de santé.

Mr Herruel : alors moi je n'ai pas de question, mais c'est vrai que j'ai lu cette délibération qui est quand même relativement complexe et dit tout à l'heure c'était savoureux et passablement embêtant à lire. Voilà. Mais c'est vrai que quand on lit le cheminement intellectuel de CAP atlantique, qui nous dit aujourd'hui, les communes sont entre 1 et 5 %. Vous Piriac, vous êtes à 4.5. Si toutefois, un jour, ça devenait embêtant et qu'on devait prévoir ce reversement, ha ça sera quand même beaucoup plus facile de mettre tout le monde à 5. Déjà le raisonnement me semble déjà, ce n'est pas là-dessus, puisque que ce soit 4 et demi ou 5% voilà. Moi je vois dans cette méthode une manière d'augmenter la fiscalité en augmentant le tarif de la taxe d'aménagement sur toutes les communes parce que je suppose que d'autres communes avaient un taux inférieur au nôtre. Peut-être que certaines autres communes étaient déjà à 5 et là, du coup, on met tout le monde à 5, donc moi je trouve que, alors c'est, il faut bien écrire quelque chose, il faut bien justifier mais ce qui est écrit là, à mon avis est assez, enfin, je pense que ce n'est pas ce qui a dicté la volonté de Cap Atlantique de nous demander de passer de 4 et demi à 5%. Donc ça c'est la première chose. Après, le 2<sup>ème</sup> point sur l'exonération qui est effectivement, ça, ça allait me faire réagir, on a déjà voté. Je suis pour la réalisation d'une maison de santé il n'y a pas de souci. Je souhaite très ardemment qu'un ou plusieurs médecins puissent s'installer sur la commune. Le problème, c'est que on n'est peut-être pas prêt à accepter tout et n'importe quoi. Je rappelle quand même que l'on vend ce terrain à la valeur et oui je suppose aussi qu'il n'y a pas de TVA en entrée, là, vous allez voter une exonération, vous faites encore un cadeau de 21600€. Bien, excusez-moi la part communale, pour la part non, le montant total, c'est bien 21600 de la taxe. Oui. Alors la commune 13000 mais grosso modo, comme vous décidez en qualité de commune, vous décidez aussi pour le département et l'archéologie, vous faites bien cadeau de 21600 au total. Enfin, on peut jouer sur les mots si vous voulez, mais voilà enfin là encore, je pense qu'il faut ne pas oublier que ces locaux ils sont construits sur la commune, ils ont vocation à la durée dans le temps et qu'un jour, ils seront la propriété pleine et entière de la personne qui les exploite depuis un certain temps et qu'ils seront vendus. Et que là encore, c'est re jack pot à la fin de la cession. Je ne suis pas certain que le prix de cession sera le même que le prix d'acquisition. D'ailleurs, il ne peut pas enfin, à partir du moment où vous faites une exonération sur la TVA et que vous faites une exonération sur la taxe d'aménagement, ça, ce genre de chose, ça ne sera pas déduit de la valeur du bien quand il sera cédé par le médecin. Donc le médecin, il va pendant toute l'exploitation, il va louer enfin, il sera propriétaire de l'ensemble et donc il va louer différents locaux aux autres professions médicales qui seront dans le local. Ça va lui permettre de rembourser la totalité de son bien qu'il acquiert à un prix défiant toute concurrence. Et le jour où il va revendre, dans mon esprit, alors Mme Rousseau, vous allez peut-être pouvoir me démentir, mais il va quand même faire un bénéfice. Enfin, on est en droit de le penser et ce bénéfice enfin voilà, il est fait sur le dos de la commune au prétexte que c'est une profession médicale et si ça se trouve les ARS, j'incrimine les ARS mais peut être que je me trompe, ne font pas le nécessaire pour que la carte médicale soit correctement respectée sur tout le territoire de la Presqu'île, je vous dis que, enfin voilà, j'ai vu qu'en Mayenne un homme de 83 ans avait appelé pendant 6 jours pour obtenir qu'un médecin se déplace pour consulter pour son épouse, laquelle épouse est décédée en arrivant aux urgences. On entend tous les jours, quand vous discutez avec des piriacais, des choses sur les urgences où on voit que la médecine de ville passé 17h, cher ami, tu feras 70 km aller-retour et tu iras aux urgences à Saint-Nazaire, Alors voilà, mais est-ce que pour autant il faut accepter ce qui est des dictats et qu'on a connu par le passé ? Ce que je rappelle qu'un médecin a voulu s'installer sur la commune de Piriac, il y a de ça quelques années, il venait de vendre probablement sa clientèle. Il ne fait pas, ils ne font pas partie, frontalement des professions qui sont les plus désavantagées en termes de rémunération en France. Il est arrivé sur le territoire de la commune nous expliquer, je veux bien travailler, encore quelques années, en disant que la commune paye mon loyer. Je ne sais pas. Enfin moi, pour moi, ça m'écoeure à chaque fois. Enfin voilà. J'ai beaucoup de respect pour la profession médicale, c'est une profession sacerdotale. Mais là, on est en train d'accepter un certain nombre de choses qui me semblent beaucoup trop.

Mr le Maire : merci pour cette jolie plaidoirie, Mr Herruel.

Mr Herruel : ce n'était pas une plaidoirie.

Mr le Maire : on peut répondre sur certains sujets mais je ne veux pas m'éterniser. Maintenant, il faut savoir ce qu'on veut. On veut un médecin ou on n'en veut pas, c'est l'intérêt général. Que nous fassions des cadeaux sur le prix effectivement, ça n'a pas été vendu très cher mais il faut savoir ce qu'on veut, c'est

*l'intérêt général. Il a été vendu, dans le passé, des terrains beaucoup moins chers que ça, autant je m'en souviens que vous avez-vous aussi Monsieur Herruel, presque donné, je ne m'étendrai pas et on n'a jamais fait autant de débats. Sur le principe des médecins, vous savez, tout le monde en cherche, mes collègues, je prends comme exemple Batz sur Mer qui regrette aujourd'hui d'avoir salarié un médecin. C'est encore pire parce que ça coûte très cher. Ils sont salariés effectivement de la commune, mais aujourd'hui il leur fallait un local, donc ils fournissent un local. Ensuite ils demandent une voiture, pourquoi pas ? Et la raison pour laquelle nous ne trouvons plus de médecins et que nous sommes en désert médical, c'est qu'ils sont comme vous, comme moi j'étais et comme bon nombre ici qui travaille, avoir des heures à eux. Le principe d'un certain médecin qui existe encore sur la campagne d'aller faire des visites à des 10 et demie, 11h, c'est fini. C'était un autre monde. Aujourd'hui. Oui, Monsieur Herruel, ces gens-là veulent une qualité de vie aussi. Moi, je suis-je à peu près sûr, je dis bien à peu près sûr que je ne suis pas pour vous dire qu'il prendra peut-être cher. Je suis à peu près sûr que le docteur qui arrive ici, tout le monde sait ça, c'est le docteur Gerbaud, dans moins de 6 mois, il y aura un 2e médecin. Pourquoi ? Parce que quand y en a un qui s'installe, y en a un 2e, 3e, qui veulent venir parce qu'ils savent qu'ils pourront travailler ensemble sur des diagnostics pour leurs patients, avoir leur temps de liberté, un mode de vie normal avec leur famille et je considère que c'est important. Si j'ai répondu à votre question. D'un autre côté, un jour, il y aura peut-être, peut-être dans les mois à venir, c'est que je pourrais façon qu'une commune ne fait rien et ce n'est pas une commune d'avance pour les générations futures. Mais rien ne dit, qu'il vendra et qu'il doublera ses prix. Et il faut savoir que de toute façon, ils ne vont même pas toucher de location puisque c'est une société qui fait qui, dont les membres qui va passer, ils sont tous ensemble pour acheter ce local, le payer alors bien évidemment, chacun aura ses parts le jour où il vendra, ce sont des parts sociales. Il ira certainement bien sûr, mais bon, il s'est engagé aussi dans l'acte de vente qui va être signé, s'engage à céder à une profession à caractère médical, c'est à dire ce ne sont pas des professions libérales, on ne cédera pas à un avocat, on ne cédera pas à un, il s'est engagé là-dessus. Alors vous en faites tout un débat que je peux comprendre et que je respecte mais d'un autre côté, vous êtes un peu contradictoire non, mais je suis pour avoir un médecin mais tout ce qu'on lui fait bon alors évidemment.*

*Mr Herruel : je suis pour plein de choses mais il me semble qu'il y a un prix à mettre en place et le prix me semble assez élevé et quand vous, quand le bâtiment sera vendu, il sera vendu par la SCI et le prix de vente sera réparti au prorata de la détention du capital donc ça revient au même.*

*Mr le Maire : c'est comme ça mais les gens qui ont fait des cadeaux, je vous dis, sur certains terrains, ils n'ont pas payé et pratiquement donné pour l'euro symbolique.*

*Mme Rousseau : mais dans la mesure où ça reste profession médicale qui avoir cette maison médicale et même si ça repasse à un autre, il y aura peut-être un peu de plus-value, et ce n'est même pas sur mais par contre ça coutera toujours moins cher que d'avoir construit une maison médicale par la mairie et après avoir un médecin à mettre dedans. Là, on a quand même la sécurité qu'il reste un certain nombre d'années. Vous avez vu ce qui s'est passé à Mesquer, il est resté un an et demi. Qu'est ce qui est le plus intéressant en cout ?*

*Mr Herruel : s'il veut partir demain, vous ne pourrez pas l'empêcher de partir.*

*Mme Rousseau : mais en ayant mis de l'argent dedans, il vaut mieux effectivement réfléchir à le faire. Il ne l'a pas fait pour ça.*

*Mr Herruel : moi, Madame, demain, je décide de quitter la commune en qualité de médecin, je pars, je mets en location mon bureau, mes locaux et est-ce que vous pensez que vous pourrez vous opposer si je donne ces locaux en location, un kinésithérapeute ou un dentiste ? Vous pensez que vous pourrez vous y opposer, non ?*

*Mme Rousseau : je crois que chaque commune autour de nous a fait des choix différents et qui n'aboutissent pas à quelque chose de plus sérieux par rapport à ce que nous avons fait.*

*Mr Herruel : je vous dis simplement, je suis d'accord dans le fond avec la décision qui est prise. Je veux juste simplement qu'on note que c'est quand même dommage qu'on en soit arrivé à ce genre de situation. Et que ça soit un vide intersidéral en termes... Quand j'ai vu Monsieur CRIAUD l'autre jour nous expliquer, voilà tout ce qu'il faut construire sur la commune, voilà tout ce qu'il faut faire sur la Presqu'île, voilà tous les logements qu'il faut faire, j'avais envie de lui dire, mais cher ami avant de commencer à vous loger,*



commencer déjà par vous poser la question, qui va vous soigner ? Parce que des médecins en Presqu'île Guérandaise, il n'y en a pas des masses.

Mme Rousseau : mais pas qu'en presqu'île guérandaise allez voir à ARZAL, le grand panneau qui cherche un médecin.

Mr Herruel : mais Madame, je sais où on les trouve. On les trouve en région parisienne et en région Paca. Voilà mais donc je vous dis, c'est un problème, et c'est ce que je veux juste dire.

Mr le Maire : on est conscient du problème et on va essayer de le résoudre au mieux. Moi, je peux vous dire que tous mes collègues, excusez-moi du propos, tu as vachement de la chance. Oui on a de la chance, quelqu'un qui vient chez nous, qui construit, pas à un prix exorbitant comme 500 € du m<sup>2</sup>, parce que la spéculation qu'il y a sur Piriac, c'est autre chose. Je veux bien croire, mais on a quand même une chance, c'est lui qui va payer son local, c'est lui qui s'installe, on ne perd pas d'argent, on en gagne parce que on va quand même gagner la vente de ce terrain de 35 000 €. Bon faut être conscient de ce problème-là, il est partout et je vous dis salarié un médecin aujourd'hui, ça coute très cher et après, ils en demandent, ils en demandent toujours. Et après, il sera libre, il ne nous demandera plus rien le docteur Gerbaud.

Mr Herruel : peut-être trop libre d'ailleurs, mais ça c'est autre chose.

Mr le Maire : bon, je pense, avoir répondu à vos questions.

Mr Herruel : oui, oui, tout à fait.

Mr Errien : moi, je veux juste dire 2 phrases. Ce que je trouve dommage, effectivement, c'est tout à l'heure, on s'est dit que Piriac était commune seine qui était financièrement aisé, qui n'augmentait par les impôts et au travers de ce 0,5% on augmente, c'est une façon d'augmenter les impôts à Piriac. C'est dommage qu'on augmente les impôts de 0, 5% sur la taxe d'aménagement.

Mr le Maire : oui, mais vous savez qu'il y a une partie d'égoïsme latent. J'entends aussi parce que même s'il en est resté une partie à eux, l'EPCI, c'est quand même, eux qui gèrent l'eau, qui gèrent l'assainissement et cetera. Ce sont des sous qui sortent. Aussi que les communes contribuent un tout petit peu, dans une petite, moindre proportion, ça peut se faire aussi quand même, c'est là ce qu'on appelle la solidarité.

Mr Herruel : c'est vrai mais c'est la manière de présenter des choses qui restent un petit peu, voilà.

Mr Bourdeau : bon, il faudrait intervenir pour une désinformation parce que on n'a pas dit que ça a été augmenté le taux de la taxe d'aménagement mais va être compris entre 1 et 5%. Donc je vais vous donner les taux des communes autour. Assérac c'est 4%, Batz sur mer c'est 5%, Férel c'est 3,5 sur Herbignac, ça varie de 3 à 5, la Turballe, qui sont passées cette année à 5%. Mesquer de 4 à 5 %. Le Croisic, 4.5. Camoel 3.5%.

Mr Errien : oui, mais tout le monde passe à 5%.

Mr Bourdeau : ce n'est pas une augmentation de 5%.

Mr Herruel : oui c'est une augmentation de 0.5% et c'est une façon d'augmenter les impôts.

Mr le Maire : nous on peut rester au même taux, moi je ne suis pas forcément d'accord pour augmenter.

Mr Errien : on peut voter contre ce soir alors.

Mr Herruel : on nous demandait de voter de 4 et demi à 5%.

Mr Errien : on peut voter contre ce soir, bien sûr. Et nous allons voter contre. Et vous aussi puisque vous êtes contre.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE de porter le taux de la taxe d'aménagement à 5%.**
- **DECIDE de maintenir les exonérations précédemment votées en application de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme suivantes :**
  - 1) **Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+) ;**
  - 2) **Dans la limite de 50%, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (logements financés avec un PTZ+) ;**

- 3) Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;
  - 4) Les abris de jardin soumis à déclaration préalable
- Et de rajouter aux exonérations :
- 5) Les maisons de santé mentionnées à l'article L. 6323-3 du code de la santé publique
- DIT que la décision est applicable à la date de la délibération

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **15 – GARANTIE DE PRET AU CISN RESIDENCES LOCATIVES POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS**

### **« LE HAMEAU DE TOURNEMINE I »**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

*Mr le Maire : ça, c'est encore un sujet savoureux.*

*Mr Herruel : n'est-ce pas. Rassurez-vous, je ne ferais pas de laïus.*

Il explique que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales qui impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

- le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;
- le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32) ;
- le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ») (art. D 1511-35).

Néanmoins, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L 2252-2).

C'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour engager une garantie d'emprunt.

Le défaut d'autorisation préalable par le conseil municipal frappe la garantie de nullité.

L'article R 2222-1 du CGCT dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

La commune a reçu une sollicitation le 6 février dernier de la part de CISN Résidences Locatives pour l'opération « le hameau de Tournemine » afin de garantir un emprunt souscrit pour la réalisation de logements locatifs à PIRIAC SUR MER

**Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu l'article 2305 du Code civil ;**

**Vu le Contrat de Prêt N° 144173 signé entre : CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

*Mr le Maire : je sais bien que c'est un sujet qui plait à Mr Herruel*

*Mr Herruel : vous le savez, ne me lancer pas sur le sujet non plus. Mais bon vous savez ce que j'en pense.*

*Mr le Maire : oui je sais bien.*

*Mr Errien : tu ne veux pas développer*

*Mr le Maire : non, non. De toute façon, ça a toujours été non au vote à chaque fois.*

*Mr Errien : bah oui, on est pas obligés*

*Mr le Maire : je ne devrais pas employer le mot c'est une tradition*

*Mr Errien : on peut aussi faire différemment, on peut ne pas être d'accord*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 581 081.46 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144 173 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 581 081.46 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **ACCORDE sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**

**Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**

- **S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.**

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL).**

*Mr Herruel : comme on parle du CISN et que vous m'avez un petit peu lancé sur le sujet, je vous invite à aller visiter les constructions qui sont faites par le CISN. Et notamment le lotissement qui a été construit par l'ancienne municipalité à laquelle j'appartenais. C'est quand même à assez inquiétant et je vous dirais que pour connaître un peu une petite histoire de gens qui vivent là-bas et qui ont des problèmes, qui relance le CISN depuis plus de 2 ans et là, le CISN vient de leur dire quand même au bout de 2 ans, il n'y a plus de garantie maintenant.*

*Mme Rousseau : qui l'a fait ? qui l'a mis en route ce lotissement ?*

*Mr Herruel : mais c'est nous mais Madame*

*Mr Errien : mais ce n'est pas ça la question*

*Mr Herruel : Madame, vous irez faire la réception de la construction dont vous venez de voter le cautionnement et on en reparlera.*

*Mme Rousseau : je suis très inquiète sur ce lotissement et ce n'est pas nous qui l'avons fait.*

*Mr Herruel : et ce n'est pas nous qui le faisons, ce n'est pas la mairie qui fait ce projet-là, Tournemine 1 et 2. C'était le lotissement Alonzor dont je vous parle, il était porté par la commune. Il y avait du logement social dedans.*

*Mme Rousseau : si si, Tournemine 1 et 2, il y a des logements sociaux aussi. On le voit bien, ils sont en arrêt. La charpente est déposée par terre et elle est en train de pourrir.*

*Mr Herruel : en fait je ne parle pas de Tournemine 1 et 2, je parle du lotissement qui est par l'ancienne municipalité à laquelle j'appartenais. Quand je vois le résultat qui a été rendu par le CISN. Franchement, j'ai été avocat de constructeur pendant presque 3 ou 4 ans. Il y a des malfaçons et des désordres partout*

*Mr le Maire : mais on le sait*

*Mr Herruel : voilà, alors, plutôt que leur accorder votre crédit vous pourriez peut-être leur sonner les cloches.*

*Mr le Maire : on leur sonne les cloches*

*Mr Errien : mais on leur donne encore la possibilité de le faire.*

\*\*\*\*\*



## **16 – GARANTIE DE PRET AU CISN RESIDENCES LOCATIVES POUR L'OPERATION DE LOGEMENTS LOCATIFS**

### **« LE HAMEAU DE TOURNEMINE II »**

**Rapporteur :** Mr BOURDEAU

Il explique que parmi les aides qu'une commune peut accorder à une personne de droit privé, figurent les garanties d'emprunts prévues par les articles L 2252-1 à L 2252-4 du code général des collectivités territoriales qui impose le respect de trois conditions pour l'octroi de cautionnements de prêts par une commune :

- le montant total des annuités cautionnées pour un même agent économique, exigible au titre d'un exercice, ne peut aller au-delà de 10 % du total des annuités pouvant être garanties (art. D 1511-34) ;
- le total des annuités garanties à échoir au cours de l'exercice, ajouté à la première annuité du nouveau concours garanti et à l'annuité de la dette de la commune, ne peut dépasser 50 % des recettes réelles de fonctionnement du budget communal (art. D 1511-32) ;
- le prêt contracté par l'entreprise ne peut être garanti que pour 50 % de son montant (cette règle ne s'applique pas aux organismes d'intérêt général visés aux articles 200 et 238 bis du code général des impôts ; par ailleurs, les articles L 300-1 à L 300-4 du code de l'urbanisme permettent de garantir jusqu'à 80 % les opérations d'aménagement visant à « organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ») (art. D 1511-35).

Néanmoins, les opérations concernant des logements réalisés par des organismes HLM ou des sociétés d'économie mixte, ayant bénéficié de subventions de l'Etat ou de prêts aidés par l'Etat ne sont pas concernées par les conditions énumérées plus haut (art. L 2252-2).

C'est l'assemblée délibérante qui est compétente pour engager une garantie d'emprunt.

Le défaut d'autorisation préalable par le conseil municipal frappe la garantie de nullité.

L'article R 2222-1 du CGCT dispose que les bénéficiaires de la garantie de prêt communale fournissent à la collectivité contractante les comptes détaillés de leurs opérations.

La commune a reçu une sollicitation le 6 février dernier de la part de CISN Résidences locatives pour l'opération « le hameau de Tournemine » afin de garantir un emprunt souscrit pour la réalisation de logements locatifs à PIRIAC SUR MER

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2305 du Code civil ;

**Vu le Contrat de Prêt N° 141335 signé entre : CISN RESIDENCES LOCATIVES ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 435 539.95 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 144 335 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 435 539.95 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- **ACCORDE** sa garantie pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*



Mr Herruel : Oui Monsieur, j'ai une question pour Monsieur le Maire ou pour les services techniques. Je comprends à la lecture de cette délibération que lors de l'établissement de l'avant-projet définitif, d'abord, je voudrais savoir qui était en charge de la rédaction de l'avant-projet définitif, je crois comprendre que c'est le Cabinet THE Architectes. Vous me confirmez. Donc j'en déduis qu'il appartenait au cabinet THE architectes lors de la rédaction de l'établissement de son avant-projet définitif, de penser que des diagnostics techniques ou études géotechniques des sols et des fondations actuelles, que des sondages sur la structure des existants, et notamment de l'isolation insuffisante, auraient dû être pris en compte. J'ai tendance à penser que ce décret tertiaire, lorsqu'on est un cabinet de maîtrise d'œuvre, on ne doit pas ignorer son existence, j'ai tendance à penser que le désenfumage des escaliers aurait dû être pris en considération dès l'établissement de cet avant-projet définitif. C'est pour ça, je trouve que en fait on se retrouve, la commune, dans la situation où quelqu'un vous fait un devis pour une prestation, se rend compte, ah tiens j'avais oublié cette prestation-là, lorsque j'ai fait mon devis, je vous rattrape par l'oreille, vous qui êtes le client et puis je vous dis tiens, au fait, j'ai dit que c'était tant bah non, il y a 15 à 20% de plus à prévoir. Dans le privé généralement, celui qui fait un devis dans lequel il se trompe, c'est pour ses pieds. Nous, on se retrouve avec un cabinet qui nous dit, grand seigneur, j'ai oublié visiblement, un certain nombre de choses dans la rédaction de l'avant-projet définitif et qui dit je vais vous le facturer parce que ça sera facturé, donc je ne prends plus, parce que je suis grand prince, je ne prends plus +12 64, je prends. 12,5. Et je trouve ça quand même un petit peu fort de café, voilà. Je ne sais pas quelle est votre politique sur le sujet mais voilà qu'elle était la mienne.

Mr le Maire : moi je ne veux pas m'éterniser sur le sujet, quand vous faites, vous achetez un truc qui, enfin un truc, je dirais une habitation, un logement et que vous demandez un devis, ce sont des choses qui arrivent, on ne prévoit pas toujours tout. Il y a toujours un supplément et dans le privé c'est pareil.

Mr Herruel : quand il y a des malfaçons oubliées dans le contrat CCI, tout est à la charge du constructeur.

Mr le Maire : oui mais, il y a aussi des surprises parfois, donc là ce sont des surprises certainement qui sont en cours effectivement. Ils prennent un bâtiment qui est comme ça, on déménage, on voit ce qu'il y a quand tout est déménagé, ce qu'il faut faire qui n'était pas prévu parce que ce n'était pas indispensable de le faire ou voilà. Non, je comprends votre ressenti sur l'affaire, vous croyez que ça nous fait plaisir de rajouter quelques... C'est ainsi aujourd'hui.

Mr Herruel : c'est comme le CISON, il ne faut pas leur donner la caution, c'est pareil.

Mr Herruel : moi, je n'ai jamais vu prendre des cautions

Mr le Maire : non, non. C'est la même la même chose. C'est le même raisonnement.

Mr le Maire : quand on fait une maison neuve ou n'importe et encore, quand on fait du neuf, excusez-moi Monsieur Herruel, mais des plus-values il y en a quand même eu, et des avenants il y en a eu pour le PEJ et Nautisme en Pays Blanc, j'en ai quand même vu passer.

Mr Herruel : oui tout à fait

Mr le Maire : et c'était du neuf.

Mr Herruel : c'est pour ça que c'est normal.

#### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la phase APD pour la réhabilitation des bâtis du centre bourg pour un montant de 2 528 566.91 € HT**
- **VALIDE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre portant le montant à un total de 323 070.86 € HT**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**
- **DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.**

**Approuvé par un vote à la majorité 14 POUR, 1 ABSTENTION (Corina NAULEAU) et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*



**17 – BATIS DU CENTRE BOURG : MEDIATHEQUE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES -  
VALIDATION PHASE APD - AVENANT 1 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Le marché notifié le 1<sup>er</sup> avril 2022 avait pour objet la mission de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation des projets de la médiathèque, de la maison des associations et de l'espace jeune en site patrimonial en centre-bourg. Le marché de maîtrise d'œuvre bâtiment avait été attribué au groupement avec THE Architectes mandataire d'un groupement comprenant EXECOME, SERBA et SOLAB, pour le montant suivant :

▪ Taux de rémunération toutes missions T :	12,64 %
▪ Cout prévisionnel des travaux Co :	1 800 000,00 € HT
▪ Forfait provisoire de rémunération Co x T :	227 520,00 € HT
▪ Mission complémentaire assistance mobilier :	5 000,00 € HT
▪ Montant total du marché initial notifié :	232 520,00 € HT

L'Avant-Projet Définitif, APD, de la médiathèque, maison des associations et de l'espace jeunes a été remis par la maîtrise d'œuvre le 9 février 2023 et présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023 avec une estimation de coût des travaux bâtiments de 2 528 566.91 € HT.

*Le lien de présentation du dossier de la phase APS, tel que présenté en réunion plénière, a été adressé par mail le 22.03.2023 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.*

Cette évolution du cout prévisionnel des travaux est justifiée par la maîtrise d'œuvre du fait de la prise en compte à l'APD de données a posteriori de l'estimation initiale :

- Les diagnostics techniques dont l'étude géotechnique des sols et des fondations actuelles, les sondages sur la structure des existants notamment l'isolation insuffisante.
- De l'application du décret tertiaire pour la maison des associations, l'espace jeunes, avec alors un renforcement de l'isolation des bâtiments en réhabilitation, une pompe à chaleur.
- Du désenfumage des escaliers non enclouonnés suite à l'avis règlementaire du bureau de contrôle
- Des avis de l'Architecte des bâtiments de France en insertion du projet dans ce site patrimonial remarquable avec des prescriptions architecturales spécifiques.

Par ailleurs, en vue de solliciter une subvention en rénovation thermique, une mission complémentaire est confiée à SOLAB pour l'établissement d'un audit énergétique et thermique exigé pour atteindre une performance Cep -40%, pour un montant forfaitaire d'honoraires de 2 000 € HT.

Ainsi, sur la base de l'estimation des travaux en phase Avant-Projet-Définitif, de la prise en compte de cette mission d'audit thermique pour obtention d'une subvention, et d'une minoration du taux de rémunération toutes missions, le nouveau montant de la mission de maîtrise d'œuvre est, révisable en mois Mo mars 2023, de :

▪ Taux de rémunération toutes missions T :	12,50 %
▪ Cout prévisionnel des travaux Co :	2 528 566,91 € HT
▪ Forfait définitif de rémunération Co x T :	316 070,86 € HT
▪ Mission complémentaire assistance mobilier :	5 000,00 € HT
▪ Mission complémentaire thermique :	<u>2 000,00 € HT</u>
▪ Montant total HT de l'avenant 1 :	323 070,86 € HT
▪ TVA 20% :	64 614,17 € HT
▪ Montant total TTC de l'avenant 1 :	387 685,03 € TTC

Vu la délibération du 28.06.2022 approuvant le projet de réhabilitation des bâtis préconisé en phase diagnostic et validé par le COPIL « projet culturel » et autorisant le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet THE architectes

Vu la délibération du 20.09.2022 validant le projet culturel scientifique éducatif (PCSE) de la future médiathèque

Vu le COPIL du 27.10.2022 validant l'APS

Vu le COPIL du 9.02.2023 et la réunion plénière des élus du 2.03.2023 présentant l'APD

L'APD sera présenté en séance du 28.03.2023 pour validation.

Considérant que le cout des travaux pour la médiathèque comme mentionné ci-dessus.

*Mr Errien : oui, surtout une réaction. Bon, vous connaissez déjà nos avis sur le projet mais pour ça je ne peux pas ne pas réagir quand vous notez qu'effectivement, ce projet médiathèque a créé une offre de service public de la culture et répondant aux besoins des habitants.... J'en doute vivement que favoriser une œuvre artistique et culturelle complémentaire par rapport au projet de médiathèque, j'ai du mal à le voir aussi, renouveler la culture avec tous ces mots-là, j'avoue que ça me froisse un peu les oreilles au travers du plan qu'on a vu, puisqu'effectivement, on a les moyens, à Piriac, on a les moyens de faire une médiathèque de 500m<sup>2</sup> et quand, quand j'ai entendu, en réunion, justement la réunion de présentation du projet, que faut faire cette taille-là, pour avoir des subventions de la DRAC, je suis pas sûr que les besoins des habitants, c'est d'avoir une subvention de la Drac quoi ? Enfin donc bon, on s'éternisera peut-être plus tard mais...*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la DRAC pour une demande de subvention au titre de la DGD, **au taux le plus élevé possible**, pour les travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque.
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

### PLAN DE FINANCEMENT AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES BATIS PROJET DE MEDIATHEQUE

Collectivité		PIRIAC SUR MER				
Opération		MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE JEUNES				
Coût estimatif de l'opération						
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent)		Total prévisionnel Phase APD	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Nombre de m <sup>2</sup>		940,8	622,71	338,98		
			Mediatheque	Maison des/EJ		
Réhabilitation des bâtis Médiathèque *		1 696 005,95 €	1 696 005,95 €			
Réhabilitation des bâtis Maison associations et Espace Jeunes *		832 560,97 €		832 560,97 €		
AMG		14 300,00 €	9 457,49 €	4 842,51 €		
Maîtrise d'œuvre		323 070,86 €	213 667,01 €	109 403,85 €		
Etudes missions complémentaires		49 507,00 €	32 742,08 €	16 764,92 €		
<b>Coût HT</b>		<b>2 915 444,78 €</b>	<b>1 951 872,52 €</b>	<b>963 572,26 €</b>		
		<b>* 3 018 186,87 €</b>	<b>2 915 444,78 €</b>		<b>541 088,99 €</b>	<b>3 408 533,76 €</b>
Plan de financement prévisionnel						
Financement		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis		
<b>Médiathèque</b>						
ETAT Ministère Culture DRAC		1 951 872,52 €	1 276 524,63 €	Non déposé		
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg		1 951 872,52 €	195 187,25 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
<b>Maison des associations / Espace jeunes</b>						
ETAT DETR / DSIL		963 572,26 €	349 969,44 €	Sollicité		
Conseil Départemental AMI Cœur de Bourg		963 572,26 €	330 890,71 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
<b>Sous-total</b>			<b>2 932 572,04 €</b>			
<b>Auto-financement</b>			<b>582 872,74 €</b>			
<b>Coût HT</b>			<b>2 915 444,78 €</b>			

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*



## **18 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIS DU CENTRE BOURG POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Depuis 1986, dans le cadre des lois de décentralisation, un dispositif spécifique a été mis sur pied en faveur du développement des bibliothèques/médiathèques sur l'ensemble du territoire national. Il s'agit de la dotation générale de décentralisation (DGD). Ce dispositif, dont les crédits proviennent du budget du ministère de l'Intérieur, vise à accompagner, par l'octroi de subventions, les projets de construction et d'équipement de bibliothèques-médiathèques municipales et départementales. Pour les collectivités territoriales, ces subventions de l'État constituent une forte incitation à la réalisation de projets, d'autant plus que la bibliothèque/médiathèque est l'équipement culturel de proximité le plus fréquenté par le public, comme le montrent, depuis des années, les études du ministère de la Culture et de la Communication sur les pratiques culturelles des Français. L'intervention de l'État concerne la construction ou la rénovation des bâtiments, leur équipement en mobilier et leur informatisation. Instruits par les directions régionales des affaires culturelles (DRAC) du ministère de la Culture et de la Communication, les projets des collectivités sont ensuite soumis à la signature des préfets de région.

Pour rappel, la commune avait travaillé avec un cabinet d'ingénierie pour la mise en place d'une politique culturelle et patrimoniale sur la commune de PIRIAC SUR MER et les enjeux principaux qui avaient été définis étaient :

- : créer une offre de service public de la culture répondant aux besoins des habitants
- : imaginer un équipement transversal nouveau à partir de l'existant
- : doter la commune de moyens opérationnels pour agir dans le registre culturel.

Sur l'axe 1 : l'organisation d'un équipement structurant Médiathèque / Maison du Patrimoine

- : répondre aux besoins des associations en matière d'outils et d'accompagnement
- : encourager son rôle dans la commune et au plus près des habitants
- : favoriser une offre artistique et culturelle complémentaire

Sur l'axe 2 : la mobilisation du tissu associatif de la commune

- : renouveler la vie culturelle, notamment en direction de la jeunesse

Sur l'axe 3 : la jeunesse en lien avec la vie culturelle et associative sur la commune.

Suite à la présentation de l'APD en réunion plénière du 2 mars 2023 par le cabinet d'architecture le montant des travaux a été ajusté.

Le cout des travaux de réhabilitation des bâtis est estimé à 2 528 566.92 € HT, de l'assistance à Maitrise d'ouvrage à 14 300 € HT, de la maitrise d'œuvre à 323 070.86 € HT, des études à 49 507 € HT ; soit un total global estimé à 2 915 444.78 € et spécifiquement pour la médiathèque de 1 951 872.52 € HT (hors informatique et mobilier).

Une subvention auprès de la DRAC au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque est donc sollicitée par la commune.

**Vu le code des collectivités territoriales**

**Vu le rapport du cabinet d'ingénierie pour la mise en place d'une politique et patrimoniale sur la commune de Piriac sur Mer**

**Vu la délibération 9.11.2021 approuvant la prise de gestion en régie par la commune de la bibliothèque**

**Vu la délibération du 9.11.2021 créant un comité de pilotage pour le suivi de la mise en place du projet culturel**

**Vu la délibération du 22.02.2022 indiquant la passation d'un contrat d'assistance à maitrise d'ouvrage pour l'établissement du projet architectural des bâtiments à réhabiliter pour le projet de la médiathèque, maison des associations et espace jeunes.**





**19 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AMI CŒUR DE BOURG AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES BATIS DU CENTRE BOURG POUR LE PROJET DE MEDIATHEQUE, MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Par délibération en date du 30.03.2021, les membres du Conseil Municipal ont :

**Autorisé** Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » dans le cadre du soutien au territoire du Département de Loire Atlantique,

**Autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel avec le Département,

**Autorisé** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions découlant du contrat cadre, pendant toute la durée de mise en œuvre des études et travaux « Cœur de Bourg / Cœur de Ville ».

Pour rappel, le Département de Loire Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg / Cœur de Ville » dans le cadre de son soutien au territoire 2020 / 2026 sur lequel la commune s'est porté candidate.

Par courrier en date du 29.06.2021, le Département a indiqué que, après examen, notre candidature avait été retenue.

A cet effet, nous devons adresser le plan guide de l'opération, complété d'un périmètre tracé à la parcelle et d'une représentation spatialisée de notre stratégie d'aménagement. Par courrier en date du 22.07.2022, le Conseil Départemental nous avait indiqué que notre plan guide avait été retenu.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant.

A ce jour, la commune est arrivée à l'étape 3 de la procédure de cet appel, à savoir : dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat cadre.

Pour rappel, les 2 premières étapes sont :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg / cœur de ville Étape 2 : signature du contrat-cadre pluriannuel,

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers dont la mise en valeur de l'identité architecturale et patrimoniale du cœur de bourg/cœur de ville, le développement de services au public : équipements, services publics, offre culturelle, sportive et de loisirs en extérieur.

Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque, maison des associations et espace est donc sollicitée par la commune.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire **à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg » au titre des travaux de réhabilitation des bâtis du centre bourg pour le projet de médiathèque, de la maison des associations et de l'espace jeunes.**
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

**PLAN DE FINANCEMENT**  
**AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES BATIS**  
**PROJET DE MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ET ESPACE JEUNES**

Collectivité	PIRIAC SUR MER					
Opération	MEDIATHEQUE MAISON DES ASSOCIATIONS ESPACE JEUNES					
Coût estimatif de l'opération						
Poste de dépenses (Les montants indiqués dans chaque poste de dépense doivent)		Total prévisionnel Phase APD	Montant prévisionnel HT	Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC
Nombre de m <sup>2</sup>		940,8	622,71	318,59		
			Mediatheque	Maison ass/EJ		
Rehabilitation des bâtis Mediatheque *		1 696 005,95 €	1 696 005,95 €			
Rehabilitation des bâtis Maison associations et Espace Jeunes *		832 560,97 €		832 560,97 €		
AMO		14 300,00 €	9 457,49 €	4 842,51 €		
Maîtrise d'œuvre		323 070,86 €	213 667,01 €	109 403,85 €		
Etudes missions complémentaires		49 507,00 €	32 742,08 €	16 764,92 €		
Coût HT		2 915 444,78 €	1 951 872,52 €	963 572,26 €		
* 2 128 560,81 €			2 915 444,78 €		583 080,96 €	3 498 533,74 €
Plan de financement prévisionnel						
Financiers		Base subventionnable	Montant de la subvention HT	Indiquer si sollicité ou acquis		
Mediatheque						
Etat Ministère Culture DRAC		1 951 872,52 €	1 276 524,63 €	Non déposé		
Conseil Départemental AMI Cœur de Bourg		1 951 872,52 €	395 187,25 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Maison des associations / Espace Jeunes						
Etat DETR / DSIL		963 572,26 €	349 969,44 €	Sollicité		
Conseil Départemental AMI Cœur de Bourg		963 572,26 €	330 890,71 €	Acquis montant non connu		
Conseil Régional Petites cités de caractère		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité		
Sous-total			2 332 572,04 €			
Autofinancement			582 872,74 €			
Coût HT			2 915 444,78 €			

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

**20 – AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS - VALIDATION PHASE AVANT PROJET**

**Rapporteur : Mr le Maire**

Par délibération en date du 28.06.2022, les élus ont validé la réalisation des projets du programme d'actions 2022-2025 issus du plan guide des travaux d'aménagement du centre bourg en voirie urbaine et donner pouvoir à Mr le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution du présent dossier.

L'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023. Le cout des travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé dans un second temps.

Le lien de présentation du dossier de la phase AVP, tel que présenté en réunion plénière, a été adressé par mail le 22.03.2023 à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Pour information, la DRAC a indiqué une non-prescription de diagnostic d'archéologie préventive sur ce site

Le permis d'aménager est en cours d'instruction. Il est nécessaire à ce jour, d'obtenir, d'une part, un avis favorable de l'ABF et d'autre part une réponse de l'Etat à la demande au « cas par cas » sans prescription d'une étude d'impact.

Un planning prévisionnel de réalisation des travaux a été effectué par SUPER 8 pour une finalisation avant l'été 2023, si le permis d'aménager est attribué et si les entreprises sont retenues et disponibles après consultation publique.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place Vigniboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement du projet, les mobilités et la mise en lumière.

Mme Firmin : oui pourquoi, vous avez noté non compris l'abri des vélos. Pourquoi, on ne le fait pas en même temps.

Mr le Maire : parce qu'ils n'ont pas le temps.

Mme Firmin : donc ça sera un supplément financier ? Ça, ce n'est pas compris dans les 205000 ?

Mr le Maire : c'est fort probable que non. Non, ce n'est pas compris. Oh, ça ne coutera pas une fortune.

Mr Rio : et est-ce qu'il y a des réseaux enterrés pour le parking ?

Mr le Maire : oui, oui. Puis on a eu la chance quelque part parce qu'avec les fouilles archéologiques parce qu'il n'y a pas eu de prescriptions. C'est ça un petit peu le sujet. Il y aura aussi une borne rechargeable pour les voitures électriques. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Mme Firmin : Bah non non. Juste pour dire malheureusement ça ne sera pas fait tout de suite.

Mr Errien : c'est quand même dommage que ce ne soit pas fait enfin, disons que, ils n'ont pas le temps, mais il y avait qu'eux à pouvoir le faire ?

Mr le Maire : non mais attendez-vous savez très bien qu'en ce moment avec tout ce qui se passe, les événements, je vais revenir là-dessus, du COVID de la guerre d'Ukraine et cetera, l'augmentation des matériaux, si vous avez la chance d'avoir une entreprise chez vous qui vient tout de suite pour faire les travaux dans les temps que vous souhaitez, moi je vous dis, chapeau.

Mr Errien : on pourra alors nous dire que ça va être fait...

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE le plan d'aménagement AVP du parking du CTM et son estimation travaux de 205 746,13 € HT.**
- **AUTORISE Mr le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier**
- **DIT QUE les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2023.**

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*

## **21 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AMI CŒUR DE BOURG AU TITRE DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS**

**Rapporteur : Mr BOURDEAU**

Par délibération en date du 30.03.2021, les membres du Conseil Municipal ont :

**Autorisé** Monsieur Le Maire à répondre à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » dans le cadre du soutien au territoire du Département de Loire Atlantique,

**Autorisé** Monsieur le Maire à signer le contrat cadre pluriannuel avec le Département,

**Autorisé** Monsieur le Maire à déposer tous les dossiers de subventions découlant du contrat cadre, pendant toute la durée de mise en œuvre des études et travaux « Cœur de Bourg / Cœur de Ville ».

Pour rappel, le Département de Loire Atlantique a lancé un Appel à Manifestation d'Intérêt « Cœur de Bourg / Cœur de Ville » dans le cadre de son soutien au territoire 2020 / 2026 sur lequel la commune s'est porté candidate.

Par courrier en date du 29.06.2021, le Département a indiqué que, après examen, notre candidature avait été retenue.

A cet effet, nous devons adresser le plan guide de l'opération, complété d'un périmètre tracé à la parcelle et d'une représentation spatialisée de notre stratégie d'aménagement. Par courrier en date du 22.07.2022, le Conseil Départemental nous avait indiqué que notre plan guide avait été retenu.

Le taux d'intervention retenu pour chaque projet est laissé à l'appréciation du comité d'engagement en fonction des éléments qualitatifs du projet et de la situation propre à chaque maître d'ouvrage dans la limite du taux maximum d'intervention déterminé par catégorie de commune. Ce taux est fixé selon la catégorie financière de la commune éligible, définie à partir de l'effort fiscal et du potentiel financier par habitant.



A ce jour, la commune est arrivée à l'étape 3 de la procédure de cet appel, à savoir : dépôt des dossiers de demande de subvention pour les études ou opérations retenues dans le contrat cadre.

Pour rappel, les 2 premières étapes sont :

Étape 1 : dépôt du dossier de participation à l'appel à manifestation « cœur de bourg / cœur de ville Étape 2 : signature du contrat-cadre pluriannuel,

Le soutien départemental, qui s'appuie sur un contrat cadre pluriannuel, porte sur :

- Les études opérationnelles (ou plan-guide opérationnel),
- Les opérations d'investissement découlant de celles-ci, concourant au projet de requalification notamment par différents leviers dont la facilitation des mobilités, dont aménagements cyclables, zones de circulation apaisée, multimodalités, aménagements pour le co-voiturage,

Une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des travaux de réhabilitation des espaces publics pour la facilitation des mobilités est donc sollicitée par la commune.

Pour information, l'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023. Le cout des travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé dans un second temps.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place Vigniboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement du projet, les mobilités et la mise en lumière.

*Mr Errien : ça reste dans la continuité des projets et vous savez ce qu'on en pense, donc ....*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à **solliciter une subvention aussi élevée que possible** auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg » au titre des travaux de réhabilitation des espaces publics pour la facilitation des mobilités
- **ADOpte** le plan de financement, tel que présenté ci-dessous.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants.

## PLAN DE FINANCEMENT

### AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG – REHABILITATION DES ESPACES PUBLICS

Collectivité		PIRIAC SUR MER			
Opération		AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG : VOIRIE URBAINE			
Coût estimatif de l'opération					
Poste de dépenses		Montant prévisionnel HT	TVA	Montant prévisionnel TTC	
Travaux de voirie urbaine		2 194 110,50 €			
	Place Vigniboul	789 635,00			
	Parking Anciens ateliers	205 746,00			
	Route de Guérande	757 359,00			
	Prolongation Pladreau	381 370,00			
AMO		14 300,00 €			
Maîtrise d'œuvre		443 363,00 €			
Etudes diverses		47 652,00 €			
Diagnostic archéologique		12 452,00 €			
Coût HT		2 661 877,50 €	530 375,50 €	3 192 253,00 €	
Plan de financement prévisionnel					
Financiers		Dote subventionnable	Montant de la subvention HT	Indique si sollicité ou acquis	
ETAT DETR				Refus Etat	
ETAT DSIL				Refus Etat	
Fonds européens					
Conseil départemental AMI Cœur de Bourg Pistes cyclables		1 138 729,00 €	113 872,90 €	Acquis montant non connu	
Conseil Départemental (Rond Point Route de Guérande)			67 760,00 €	Acquis	
CAP A Fonds de concours Aménagement rond point route Guérande (solde 2019)			110 806,00 €	Acquis	
CAP A Fonds de concours		19 743 063,00 €	46 905,00 €	Acquis	
Conseil régional PCC		300 000,00 €	90 000,00 €	Sollicité	
Sous-total			429 643,90 €		
Autofinancement			2 223 533,60 €		
Coût HT			2 661 877,50 €		

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

\*\*\*\*\*



Page 44,51

3, rue du Calvaire - B.P. 42023 – 44420 PIRIAC-SUR-MER  
Tél. : 02 40 23 50 19 – Fax : 02 40 23 60 26 – E-mail : [mairie@piriac.net](mailto:mairie@piriac.net)



## **22 – VALIDATION POUR PARTICIPER A UN APPEL A PROJET « AMENAGEMENTS CYCLABLES » AUPRES DE LA DREAL**

**Rapporteur** : Mr BOURDEAU

En 2018, le Gouvernement lançait le premier plan national Vélo et mobilités actives, dans le cadre de la loi d'orientation des mobilités (LOM). 4 ans plus tard, fort du succès de cette première édition, un nouveau plan est lancé afin de redoubler d'effort et définitivement inscrire le vélo dans le quotidien de tous les Français.

Le plan vélo et mobilités actives 2022-2027 poursuit trois objectifs principaux :

1. Faire du vélo et de la marche une alternative attractive à la voiture individuelle pour les déplacements de proximité et combiné aux transports collectifs pour les déplacements de plus longues distances.
2. Faire du vélo un levier pour notre économie en accompagnant l'écosystème des acteurs français.
3. Rendre le vélo accessible à toutes et tous, dès le plus jeune âge et tout au long de vie.

Ce plan vélo prévoit aussi d'aider les collectivités à financer des projets d'infrastructures cyclables sur leur territoire. Le **fonds mobilité actives** a pour objectif de soutenir, accélérer et amplifier les projets de création d'itinéraires cyclables au sein des collectivités.

Le seuil minimal de subvention est relevé à 100 k€, soit une dépense éligible minimum de 670 k€ en secteur dense et 200 k€ en secteur moins dense. Par ailleurs, la dépense éligible se restreint aux aménagements cyclables en site propre uniquement. Les aménagements proposant une partie de tronçons en site partagé (bande cyclable, chaucidou, zone de rencontre, ...) peuvent faire l'objet d'un dossier, mais les tronçons en question seront exclus de la dépense éligible.

Pour information, l'Avant-Projet du parking CTM a été présenté en réunion plénière des élus le 2 mars 2023. Le cout des travaux est estimé à 205 746,13 € HT, non compris l'abri-vélo-sanitaire qui sera réalisé dans un second temps.

L'établissement de l'Avant-Projet, AVP du programme travaux 2023-2025 (route de Guérande, place Vignoboul, déplacements urbains, mise en lumière patrimoine) est en cours et en attente aussi de son estimation AVP actualisé qui devrait être présenté lors de la prochaine séance du conseil municipal.

En ce qui concerne la concertation, des ateliers sont en cours auprès de la population sur : l'avancement du projet, les mobilités et la mise en lumière.

La commune souhaite participer à cet appel à projet tout en sachant que cette aide est éventuelle et si seulement le projet est retenu.

*Mr Errien : c'est quoi les délias, il y a des groupes de travail sur la mobilité, tout ça. C'est quoi un peu le planning de tout ça ?*

*Mr le Maire : ça va se mettre en route dans des réunions, des ateliers en fonction des dates données.*

*Mr Errien : ce serait bien de programmer tout ça*

*Mr le Maire : il y aura pas mal de réunion sûrement. Si on le met, c'est que vous serez invité.*

*Mr Errien : oui, oui bien sûr.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** la participation de la commune à l'appel à projet « aménagements cyclables » auprès de la DREAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution du dossier.

**Approuvé par un vote à l'unanimité.**

*Mr le Maire : on en a fini avec les finances. Je tiens à remercier particulièrement Gael pour le travail fourni parce que faire un budget, c'est quelque chose d'important ainsi que Mme Lavigne qui l'a accompagné tout au long de cette présentation du budget ainsi que les élus qui ont participé aux différentes commissions. Je les remercie.*

\*\*\*\*\*



## **23 – AUTORISATION AU MAIRE POUR SIGNER LES PERMIS DE CONSTRUIRE ET PERMIS D'AMENAGER ET DECLARATIONS PREALABLES POUR LES TRAVAUX AU NOM DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Mr le Maire**

L'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales dispose, en son 27°, que le maire peut, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

Cet article ajouté aux pouvoirs du Maire dans une délibération du 28 mars 2023, permettra à l'avenir de déposer des demandes d'autorisations d'urbanisme conformément à l'article L.2122-21 du CGCT qui prévoit :

« Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier :

1° De conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits ;

4° De diriger les travaux communaux. »

Considérant que le Maire ne peut solliciter, dans l'intérêt de la Commune, une autorisation d'urbanisme que s'il y a été précédemment habilité par le conseil municipal, les projets déposés par la commune de Piriac-sur-Mer en cours d'instruction sont les suivants :

- Permis de construire PC23T0003 Réhabilitation et extension du groupe scolaire des Cap Horniers, déposé le 7 février 2023,
- Permis de construire PC22T0060 Démolition de bâtiments, Réhabilitation et extension d'un bâtiment pour création d'une médiathèque, déposé le 30 novembre 2022,
- Permis de construire PC22T0068 Démolition partielle d'un bâtiment et rénovation en maison des jeunes et maison des associations, déposé le 29 décembre 2022,
- Permis d'aménager PA23T0002 Aménagement d'un parking public paysager avec construction d'un abris vélo et sanitaires, déposé le 7 février 2023,

Deux Permis d'aménager relatifs à la voirie dans le cadre du Plan-guide centre-Bourg sur la Route de Guérande et l'aménagement de la Place Vignioboul seront déposés prochainement. Les éléments de ces projets ont été présentés en réunion plénière des élus du 2.03.2023 et seront affinés lors du rdv avec Mme l'Architecte des Bâtiments de France début avril pour un dépôt de Permis d'aménager courant avril.

Aux termes de l'article L.2241-1 du CGCT, « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, sous réserve, s'il s'agit de biens appartenant à une section de commune, des dispositions des articles L. 2411-1 à L. 2411-19. »

Ces dispositions fondent la compétence exclusive du Conseil Municipal pour autoriser à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur un terrain communal.

*Mr Herruel : je n'ai pas de question, mais j'avais dit, lorsque l'on a examiné la 2e délibération qui vous confère enfin des pouvoirs du Conseil municipal en matière de dépôt d'autorisation d'urbanisme, que je dirai un mot à l'occasion de l'examen de cette délibération. Donc, ce que cette délibération nous explique, c'est qu'un certain nombre de permis de construire ont été déposés par Monsieur le Maire, sans autorisation du Conseil municipal, comme c'est normalement la règle. Que lorsque l'on attiré votre attention sur le sujet par un courrier, que vous vous êtes rendu compte de la difficulté. Et ben, vous avez décidé de régulariser, cette décision pour régularisation est, à mon avis, pour vous faire autoriser aujourd'hui à signer des documents que vous n'aviez pas qualité initialement à signer, à mon avis vous ne couvrez pas la nullité, c'est mon avis. Ça c'est une 1<sup>ère</sup> observation, par contre, ce que je voulais*

effectivement vous dire à ce sujet-là, c'est que votre décision, vous savez très bien ce qui se serait passé parce que, on dit l'opposition, ils sont toujours dans la contestation, mais est-ce que vous vous rendez compte que, en attirant votre attention sur la difficulté que je viens d'énoncer, on vous a empêché d'exposer vos différents permis de construire à un recours administratif au TA et une annulation qui tombait sous le sens. La réaction, que moi, j'appelle de la bravade, c'est de nous dire, ah bah, si je n'ai pas la possibilité de le faire passer par le Conseil municipal et ben non, je vais demander qu'effectivement, à être autorisé pour certes, pour des sommes inférieures à 500000€ à déposer les permis de construire. Je considère que c'est de la bravade, mais je voulais juste attirer votre attention sur les conséquences que ça aurait pu avoir, si, au lieu de d'attirer votre attention tout de suite, on avait pris la décision d'attendre la sortie des PC, de l'affichage des PC, on faisait un recours TA, tout sautait, voilà, c'était tout, juste pour vous rappeler, on n'est pas toujours dans l'opposition, voilà. Mais ça a une fin.

Mr le Maire : merci pour répondre à votre question, je serais très bref là-dessus. Comme dit mon premier adjoint qui ne fait rien, ne se trompe pas mais je pense que pour la base nautique et le PEJ, je ne sais pas si la municipalité et le maire avaient soumis au conseil municipal.

Mr Herruel : oui, oui, oui, effectivement autant pour moi. Effectivement, c'est une erreur de ma part.

Mr le Maire : donc tout le monde a le droit de faire des erreurs et ça se rattrape et on régularise la situation.

Mr Herruel : oui oui, mais je vous dis, enfin on régularise quand on peut. Quand on peut plus, si vos permis avaient été affiché, voilà non, mais je vous, je vous fais juste remarquer ça, voilà.

Mr le Maire : oui, oui, bien sûr, mais bon, voilà. Je voulais vous souligner quand même que mon prédécesseur n'avait...

Mr Errien : arrêtons de parler du passé.

Mr le Maire : oui mais je tenais quand même à vous signaler Mr Errien que ..

Mr Errien : oui, oui ...

Mr Herruel : voilà alors c'est vrai que moi, et vous savez comme moi, que sur bien des sujets je lui ai tenu tête quand Je n'étais pas d'accord.

Mr le Maire : oui je m'en souviens.

Mr Errien : donc moi ce que je veux rajouter à ce que dit Xavier, on va parler sur le fond. C'est vrai que nous, on est contre ce projet, vous le savez depuis le début, ça on ne va pas vous mentir. Mais c'est vrai que nous, ce qu'on veut, ce que je disais tout à l'heure par rapport à l'utilité de cette médiathèque par rapport aux associations que vous dites et que ça, ça vous hérisse le poil. Mais c'est vrai que d'un point de vue administratif, on aurait pu, comme dit Xavier, on aurait pu, on ne l'a pas fait, parce que nous c'est sur le fond, c'est vraiment sur la raison pour laquelle cette médiathèque, on n'est pas d'accord et c'est vrai que ce que je voudrais dire aujourd'hui, effectivement on va s'opposer à ce dépôt de permis de construire. Et ce que je voudrais dire, je suis enfin, je suis obligé de le dire, mon premier conseil municipal, c'était au mois de juin, c'est quand on a voté, en fait le projet de cette médiathèque où Christine tu m'as soutenu en disant que l'ère du temps n'était pas de faire du neuf, j'ai dû l'entendre, je ne sais pas, 3 ou 4 fois.

Mme Rousseau : je maintiens.

Mr Errien : alors bien sûr, mais du coup, ça veut dire, ça veut dire qu'aujourd'hui, en fait, l'air du temps n'est pas de faire du neuf, je l'ai suffisamment entendu mais aujourd'hui, en fait, on va démolir un bâtiment complètement, pour faire du neuf. Donc ça veut dire que le projet qu'on a voté au mois de juin parce qu'il était hors de question de faire du neuf au mois de juin, donc le projet qu'on a voté au mois de juin, aujourd'hui, le dépôt de permis de construire ne correspond pas non plus au projet qu'on a voté au mois de juin donc ça nécessite, et là c'est pareil, qui ne fait rien, ne se trompe pas, ce projet aurait dû repasser en commission culture de façon à revalider en fonction des différences de coût, ajustées bien sûr au prix initial, enfin, avec la base de prix initial pour une revalidation du projet, puisque là finalement on est plus sur le même projet qu'on a voté au mois de juin. Donc là, nous on va se renseigner aussi mais là on est encore sur des choses où on ne fait pas ce qu'on a dit. Donc effectivement. Il y a eu des changements. Mais ça doit être validé parce qu'effectivement, ce n'est plus du tout le même projet donc effectivement il va y avoir du neuf et on n'est pas forcément mécontent de faire du neuf parce que nous, on voulait faire du neuf mais pas ici quoi. Parce qu'aujourd'hui, avec tous les problèmes de stationnement et 500 m<sup>2</sup> pour une

médiathèque, alors je pense que effectivement avec l'argent, on a les moyens de le faire mais je pense, on pouvait espérer autre chose.

Mr le Maire : qu'est-ce que vous êtes contradictoire puisque tout à l'heure, vous avez dit que qu'en fait la culture, tout ça, n'intéresse personne, ça ne servira à personne.

Mr Errien : moi j'ai dit ça.

Mr le Maire : ah Ben Ah, Ben oui. Ah bah oui, bah oui, c'est Ah oui, si vous ne vous rappelez pas ce que vous dites moi je ...

Mr Errien : je l'ai dit ça ?

Mr le Maire : je suis désolé oui, vous avez dit que la culture ça ne servira à personne, c'est un peu dépassé, et cetera. Tout le monde a entendu ça ici et maintenant vous dites, ah oui, le médiathèque... Ah Ben oui, Ben oui, Ben oui, Mr Errien. Bon, excusez-moi. On ne va pas épiloguer là-dessus

Mr Errien : moi j'ai dit que la culture ne servait à rien....

Mr le Maire : bon on a réparé ça aujourd'hui.

Mr Errien : mais il n'y a rien à réparer, le projet doit être revalidé.

Mr le Maire : bon, on ne va pas s'éterniser là-dessus. On passe au vote.

### **Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **AUTORISE le Maire à signer les permis de construire n°PC04412523T0003, n°PC04412522T0060, n°PC04412522T0068 et le permis d'aménager n°PA04412523T0002,**
- **AUTORISE le Maire à signer les demandes de Permis d'Aménager portant sur l'aménagement de la voirie route de Guérande et la place Vignioboul dans le cadre du Plan-guide centre-bourg ;**

**Approuvé par un vote à la majorité 15 POUR et 4 CONTRE (Daniel ELOI, Stéphane ERRIEN, Catherine FIRMIN, Xavier HERRUEL)**

Mr Herruel : un petit mot, juste un petit mot.

Mr le Maire : cela a été voté Mr Herruel.

Mr Herruel : justement, c'est le problème, il est là, c'est qu'en fait dans la première délibération vous avez demandé au Conseil municipale de vous conférer son pouvoir pour tout ce qui concerne les permis de construire inférieur à une valeur de 500000,00€. On est d'accord. Quelle est la valeur du parking du permis d'aménager pour l'aménagement du parking public paysager avec construction ?

Mr le Maire : on en a parlé 205000.

Mr Errien : ouais bah, il n'a pas à passer en Conseil Municipal

Mr Herruel : oui donc la délibération que vous venez de voter elle est fausse encore. Bah vous l'avez dit quand on ne fait rien, on se trompe jamais mais du coup, elle est fausse. Ah bah bah si.

Mr le Maire : mais ça devient impossible

Mr Errien : ah ouais mais c'est vrai,

Mr Herruel : écoutez enfin, vous, c'est un transfert du pouvoir, donc vous transférez le pouvoir.

Mr Errien : et ça a été voté.

Mr le Maire : ça a été voté.

Mr Errien : oui ça a été voté. Par contre il ne devait pas y en avoir.

Mr Herruel : en fonction du transfert du pouvoir, vous ne pouviez pas nous dire aujourd'hui, en tout cas au moins sur le point qui concerne le parking public paysager, de revoter à nouveau. Bah vous verrez ça, enfin entre nous. Vous verrez, mais je veux bien vous faire apprendre....

Mme Rousseau : à vouloir faire bien on ne fait jamais bien.

Mr Herruel : donc la délibération est fausse, une fois de plus. Donc là il faudra revoter.

Mr le Maire : oui c'est ça, ça ne convient jamais. Bon ce n'est pas grave, de toute façon c'est voté. De toute façon, on n'y revient pas.

Mr Herruel : bah ou pas.

Mr le Maire : bon on ne va pas revoter

Mr Errien : non, non non non





*Mr le Maire : c'est bon, c'est bon.*

*Mr Herruel : c'est pour ça que je disais tout à l'heure, c'est bien quand il y a une assemblée, c'est le rôle du Conseil municipal qui vérifie certaines choses. Voilà, je l'ai vu ce problème-là, je vous l'aurai dit avant mais je vous ai dit, effectivement, j'ai prévenu. Mais voilà, là, je....*

\*\*\*\*\*

## **24 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Dans sa séance du 8 novembre 2022, le conseil municipal a validé la création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activité, pour une durée de 5 mois à compter du 9 novembre 2022.

Compte tenu des travaux restant à réaliser : rénovation des logements saisonniers à Pen Ar Ran, travaux d'aménagement du futur poste de police municipal, déménagement et réhabilitation des locaux servant à l'espace jeunes, il convient de poursuivre ce contrat et de créer un poste d'agent contractuel à temps complet du 9 avril 2023 au 31 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

*Mr Herruel : il n'était pas dispo en mai, juin, juillet, pour toute une saison parce que 2 CDD enfin, je pense qu'un seul, ça l'aurait peut-être arrangé.*

*Mr Errien : et on ne pouvait pas le garder les 2 mois*

*Mr le Maire : ce n'est pas la même activité.*

*Mr Errien : donc ça ne sera pas forcément la même personne.*

*Mr le Maire : si mais sur 2 activités différentes.*

*Mr Errien : la pauvre.*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** la création d'un poste d'agent technique contractuel à temps complet, pour accroissement temporaire d'activités, du 9 avril 2023 au 31 mai 2023 et du 1<sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2023
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;

**Approuvé par un vote à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

## **25 – EMPLOI SAISONNIER POUR POSTE DE SECOURS A PORS ES STER**

**Rapporteur** : Mr le Maire

Pour la saison estivale 2023, 10 postes de surveillants de baignade ont été créés pour assurer la surveillance des plages de Lérat et St-Michel.



Compte-tenu de la fréquentation importante sur la plage de Port Es Ster, un 3<sup>ème</sup> poste de secours sera ouvert requérant le recrutement de 3 surveillants de baignade supplémentaires.

Par délibération en date du 31 janvier 2023, les membres du conseil municipal ont validé la création de 10 surveillants de baignade, à temps complet (36 heures hebdomadaires) : 3 postes de chef de poste, 3 postes d'adjoint chef de poste, du 4 postes de sauveteur qualifié, du 1er juillet au 31 août 2023

Soit 4 postes pour la plage de Lérat, 4 postes pour la plage de St Michel et 2 postes pour Pors Es Ster. Or, pour faire fonctionner le service de façon efficiente à Pors Es Ster, il est nécessaire de recruter 3 postes.

**Conformément** à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

**Considérant** que l'article L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée relative à la fonction publique territoriale,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la création de 3 postes de surveillants de baignade à temps complet (36 heures hebdomadaires) pour le site de Port Es Ster. A savoir 1 chef de poste et 2 sauveteurs qualifiés, du 1er juillet au 31 août 2023
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants ;
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

*Approuvé par un vote à l'unanimité*

\*\*\*\*\*

## QUESTIONS ECRITES

Monsieur le Maire donne lecture de l'exposé des questions écrites portées par la minorité et reçues en mairie le 22 mars 2023 :

Lors de la séance du CM du 28 mars prochain, nous souhaitons obtenir des réponses aux questions suivantes, que nous vous poserons en fin de conseil.

### 1-LOTISSEMENT DE TOURNEMINE

Voilà maintenant plus de 6 mois que les travaux de plusieurs maisons se sont arrêtés dans le lotissement de Tournemine.

- Pouvez-vous nous informer sur les raisons de l'arrêt de ces travaux ?
- Savez-vous si les travaux vont reprendre et quand ?

C'est à la société FRANCELOT de répondre à ces questions.

- Pouvez-vous nous informer si la mairie a un droit de regard sur cette problématique ?

La mairie n'a pas du tout de droit de regard s'agissant d'un lotissement privé.

### 2 – LOCAL DU CANOT DE SAUVETAGE

Le local du Canot de Sauvetage de la place du Lehn est aujourd'hui occupé par les sauveteurs en mer, l'association AQUA REV PIRIAC (plongée sous-marine) et le club de plongée « Cooleur plongée ». Nous avons eu écho que vous avez demandé à ces 2 derniers de quitter le local.

- Pouvez-vous nous confirmer cette information ?  
Si oui
- Pouvez-vous nous informer si l'association AQUA REV' a un nouveau local et où ?
- Pouvez-vous nous informer s'il y aura toujours un club de plongée à Piriac sur Mer pour la saison 2023 et où ?
- Quel est le projet pour l'espace libéré par l'association et par le club de plongée ?



Je n'ai pas demandé que ces 2 associations quittent le local, mais c'est l'association AQUA REV qui a souhaité le quitter et a demandé à avoir un local à Pen Ar An ; ce qui leur a été accepté et attribué. En ce qui concerne, Cooleur plongée, après les avoir reçus à différentes reprises, ils ont déposé une demande pour implanter un algéco sur la plage de la pointe des Caillonis ou sur la plage de Port Bouché de juin à octobre cette année. L'instruction de cette demande est en cours auprès du service urbanisme. Donc normalement, il devrait y avoir un club de plongée à Piriac sur Mer pour 2023. Le local du Canot de Sauvetage sera conservé par la commune pour le stockage du matériel des festivités durant la saison estivale. A compter d'Octobre, il sera réhabilité en régie par les services techniques.

\*\*\*\*\*

**Aucune question n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 h 50**  
**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 22 mai 2023**



La secrétaire de séance  
Christine ROUSSEAU



02 40 23 51 51

3, rue du Calvaire - B.P. 42023 – 44420 PIRIAC-SUR-MER  
Tél. : 02 40 23 50 19 – Fax : 02 40 23 60 26 – E-mail : [mairie@piriac.net](mailto:mairie@piriac.net)



